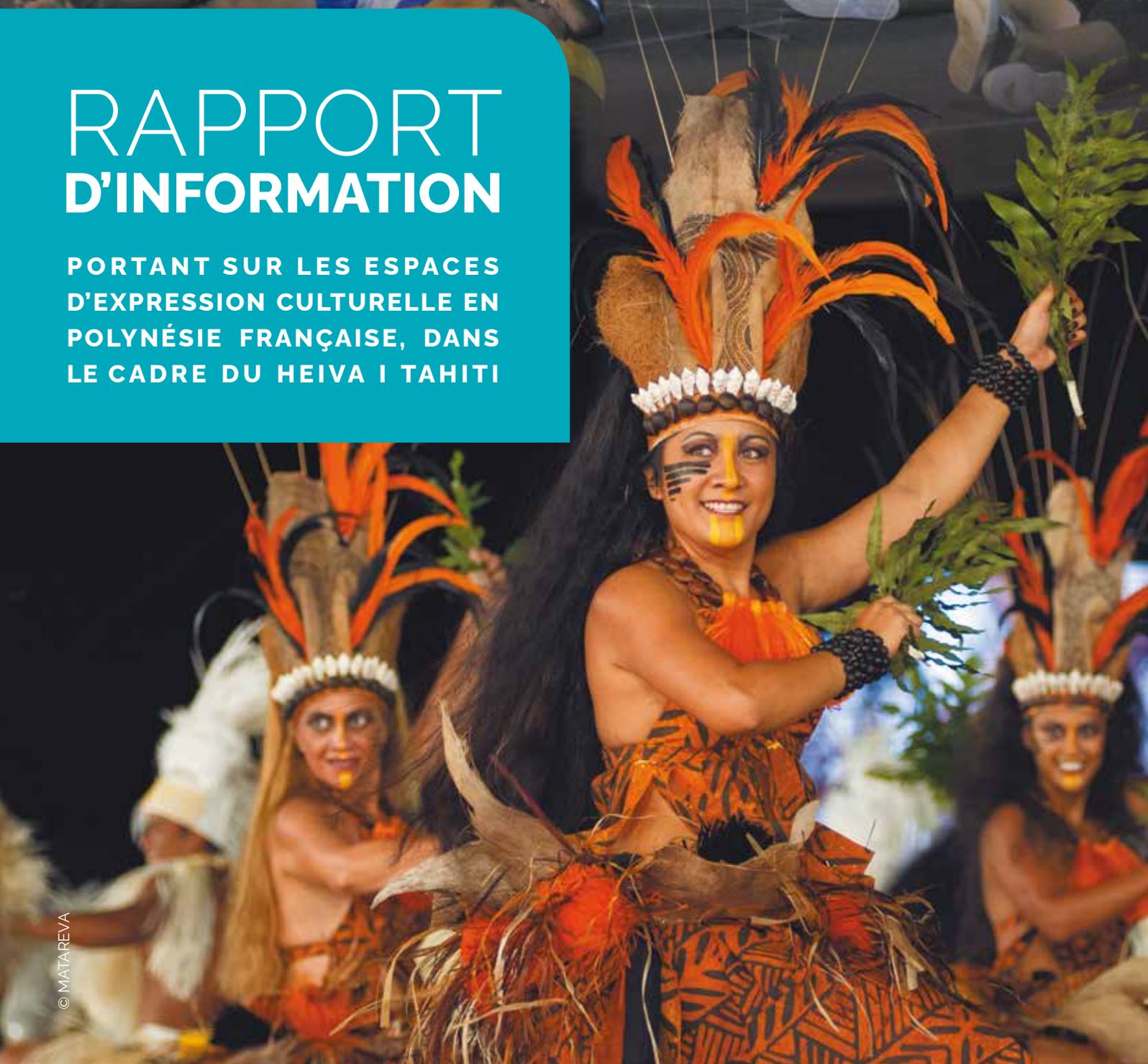




RAPPORT D'INFORMATION

PORTANT SUR LES ESPACES
D'EXPRESSION CULTURELLE EN
POLYNÉSIE FRANÇAISE, DANS
LE CADRE DU HEIVA I TAHITI



LES RAPPORTEURS



M^{me} Teumere
ATGER-HOI



M^{me} Odette
HOMAI



M. Cliff
LOUSSAN



M^{me} Frangélica
BOURGEOIS-TARAHU



M^{me} Teremuura
KOHUMOETINI-RURUA

LES AUTRES MEMBRES DE LA MISSION D'INFORMATION



M. Steve
CHAILLOUX



M^{me} Nicole
SANQUER

LE MOT DES RAPPORTEURS

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une profonde reconnaissance et un immense honneur que nous vous présentons ce rapport de la mission d'information sur les espaces d'expression culturelle dans le cadre du **Heiva i Tahiti**.

Symbole de prestige et de fierté, le **Heiva i Tahiti** est une célébration vibrante de notre héritage culturel qui prend vie à travers les danses, les chants, les techniques artisanales, et joue un rôle crucial dans la transmission intergénérationnelle de nos savoirs et pratiques.

Les artistes qui foulent la scène mythique de To'atā, en particulier les chefs de groupe, font face à un véritable parcours du combattant. Leur détermination et leur passion sont mises à rude épreuve dans leur quête afin de nous offrir des performances exceptionnelles. Identifier des personnes ressources – auteurs, compositeurs, costumiers, chorégraphes, etc. – est une tâche essentielle et souvent ardue. Trouver les fonds nécessaires pour se préparer au mieux à ce concours prestigieux représente également un défi de taille, tout comme l'identification des espaces dédiés aux répétitions et à la confection des costumes ainsi que la recherche de matières premières.

Ce rapport vise à rendre hommage à ces chefs de groupe qui, avec force et vitalité, font vivre au monde entier une expérience culturelle polynésienne majestueuse, unique, malgré les multiples difficultés rencontrées. Leur engagement inlassable pour la préservation et la promotion de notre patrimoine est une source d'inspiration pour nous tous.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont contribué à ce rapport : les organisateurs du **Heiva i Tahiti**, les chefs de groupe, les artistes, les artisans, ainsi que les autorités locales et associations qui œuvrent pour un mieux vivre ensemble. Leur engagement et leur passion sont le moteur de la pérennité et du rayonnement de l'essence même de notre culture.

Enfin, nous espérons que les recommandations émanant de ce rapport sauront inspirer des actions concrètes et efficaces pour soutenir et développer les espaces d'expression culturelle en Polynésie française, dans le respect des uns et des autres. Ensemble, continuons à faire vivre et à transmettre notre héritage, afin que les générations futures puissent à leur tour en être les fiers dépositaires.

Avec nos plus sincères remerciements,

SOMMAIRE

1. Un événement chargé d'histoire, au cœur de notre société contemporaine

1.1. Du Tiurai au Heiva, les évolutions d'un concours prestigieux au fil de l'histoire

- 1.1.1. Le Tiurai, adaptation locale de la Fête Nationale française
- 1.1.2. Le Heiva, symbole d'un renouveau culturel māohi

1.2. Le Heiva i Tahiti aujourd'hui, le plus grand événement culturel de Polynésie française

- 1.2.1. L'organisation du Heiva i Tahiti
- 1.2.2. Un concours polynésien au rayonnement mondial : un gage de reconnaissance absolue pour ses vainqueurs
- 1.2.3. Une participation aux conditions millimétrées

1.3. Des enjeux culturels et économiques

- 1.3.1. Une dimension culturelle fondamentale
- 1.3.2. Des enjeux économiques conséquents

2. Des artistes engagés corps et âme, en toutes circonstances

2.1. Les lieux de répétition des groupes de danse et de chant

- 2.1.1. Une condition à remplir pour s'inscrire au Heiva i Tahiti
- 2.1.2. La place des communes dans l'accompagnement des groupes
- 2.1.3. Une réflexion à mener sur les infrastructures

2.2. Les conditions de préparation des artistes au Heiva i Tahiti

- 2.2.1. Des mois d'entraînement intense
- 2.2.2. Des plaintes pour nuisances sonores à répétition

2.3. L'élaboration et la confection des costumes

- 2.3.1. Se procurer des matières premières, un véritable défi
- 2.3.2. Un travail d'orfèvre, aux nombreuses exigences

2.4. Un investissement personnel financier important pour se préparer au concours

- 2.4.1. Les dépenses nécessaires pour se préparer et se produire sur la scène de Toatā
- 2.4.2. Les différentes sources de financement
- 2.4.3. Les groupes des îles, soumis à des dépenses supplémentaires

DOSSIER : Le Heiva i Bora Bora, partage et transmission

- Une organisation partagée entre la commune et le Tomite Heiva Rau
- Les lieux et conditions de répétition des groupes de Bora Bora
- Un concours qui fait battre le cœur des villages de l'île
- L'âme du Heiva d'antan, qui résonne au-delà des frontières

3. Les actions recommandées par les membres de la mission d'information portant sur les espaces d'expression culturelle en Polynésie française, dans le cadre du Heiva i Tahiti

3.1. Moderniser les espaces de répétition ou de représentation

3.2. Développer de meilleures conditions de répétition pour les artistes

3.3. Aller plus loin sur la problématique des nuisances sonores

3.4. Accompagner les groupes se présentant au Heiva i Tahiti sur les aides, notamment financières

3.5. Développer des filières de matières premières pour la confection des costumes végétaux

3.6. Assurer le rayonnement culturel et patrimonial du Heiva i Tahiti

Annexes

Le bilan financier de la mission d'information

Les rapports de mission à Bora Bora et Raiatea

Remerciements

Liste des abréviations

CAPF	Conservatoire Artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau
EFO	Établissements Français de l'Océanie
G2P	Grands Projets de Polynésie
IJSPF	Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française
MEE	Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, en charge de la culture
MTI	Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Iamanaha
TFTN	Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture
NC	Nom Commun
VT	Verbe Transitif
VI	Verbe Intransitif

INTRODUCTION

En Polynésie française, comme à l'international, le Heiva i Tahiti est aujourd'hui connu et reconnu comme événement majeur de la culture mā'ohi. Au-delà de la compétition très exigeante aux règles millimétrées qu'il constitue, le Heiva i Tahiti incarne, dans son essence, un véritable symbole.

Symbole, d'abord, par l'histoire qui le porte : d'une adaptation locale des festivités de la Fête Nationale française, du temps où la Polynésie française était encore un Établissement Français d'Océanie, jusqu'à l'incarnation d'un renouveau culturel bouillonnant à partir du milieu du XXe siècle, le Heiva i Tahiti est un témoignage vivant de l'ancrage profond de la population polynésienne dans sa culture.

Symbole de prestige, aussi, pour les nombreux groupes de danse et de chant qui, chaque année, s'y rencontrent et s'y affrontent. En effet, « monter » sur la scène mythique de To'atā, marque durablement chaque artiste qui en a le mérite.

Ainsi, sa renommée désormais mondiale, notamment portée par un engouement croissant pour le 'ori Tahiti, à l'échelle planétaire, fait du Heiva i Tahiti une célébration sans pareil dans le paysage culturel polynésien, de par la multiplicité des enjeux qui s'y entremêlent.

C'est toutefois bien loin des paillettes et des feux des projecteurs que chaque année, à l'abri des regards, des milliers d'artistes s'affairent à préparer, durant près de six mois, leur représentation sur la grande scène de To'atā.

Les chefs de groupe guident ainsi toutes ces personnes, incommensurablement engagées, vers la représentation finale de leur spectacle inédit, expression grandiose d'une créativité artistique ancestrale.

Parallèlement à cette dimension artistique, c'est une organisation financière, logistique et administrative colossale, à laquelle doivent s'adosser ces porteurs de projets, pour accéder au concours annuel du Heiva i Tahiti, et espérer en décrocher les prestigieux premiers prix.

Bien que ces spectacles soient chaque année, toujours plus majestueux les uns que les autres, tous les artistes qui font vivre le Heiva i Tahiti devraient avoir accès à des lieux et à des conditions de répétition, à la hauteur de l'envergure de cet événement majeur en Polynésie française.

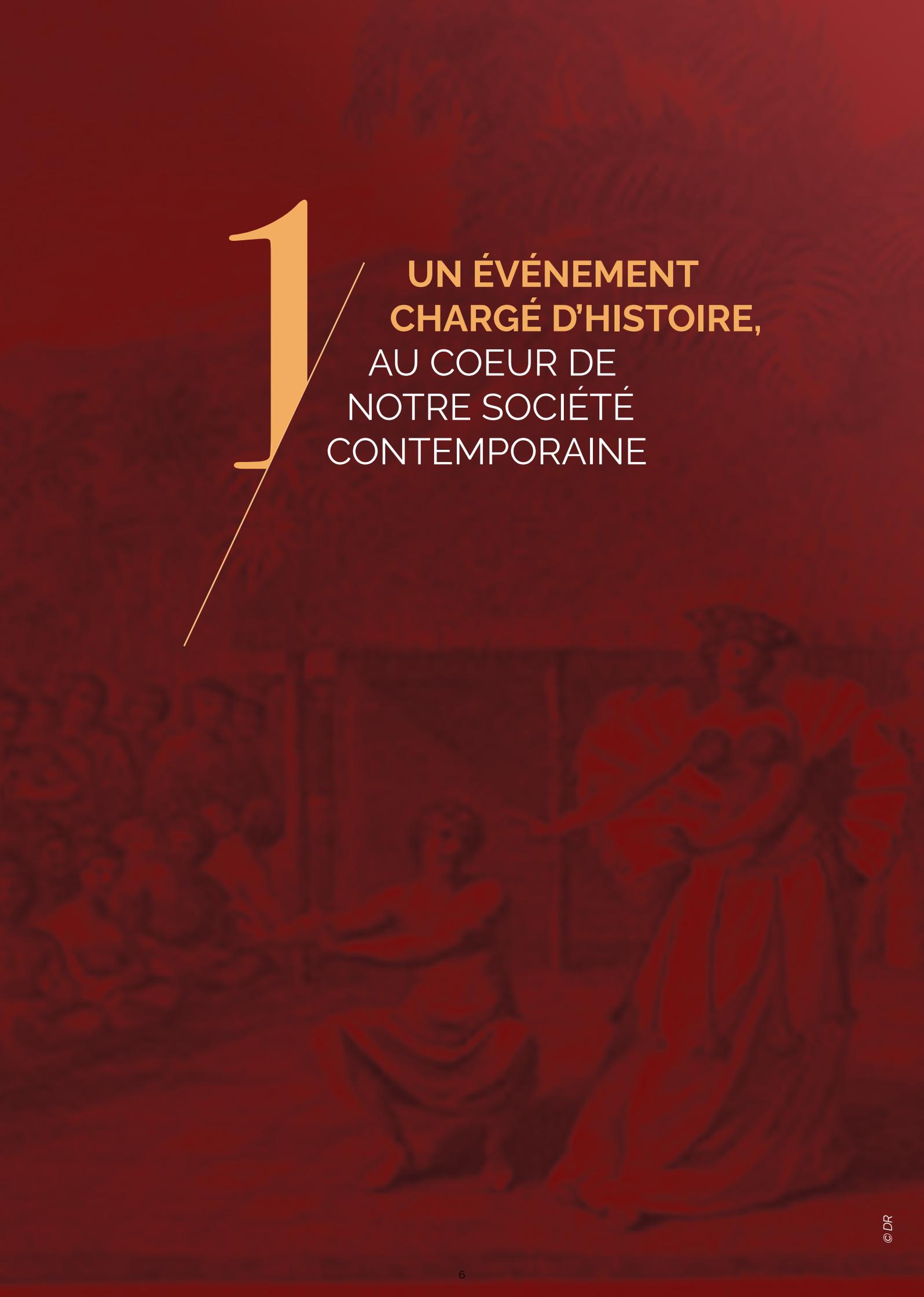
En effet, si les difficultés sont multiples, c'est par amour pour leur culture, par une volonté inébranlable de faire vivre et de transmettre les traditions culturelles et artistiques mā'ohi, que danseurs, chanteurs, musiciens, chorégraphes, auteurs, compositeurs, stylistes, costumiers, menés par leurs chefs de groupe, matérialisent leur engagement par leur participation au Heiva i Tahiti.

Constatant les problématiques silencieusement vécues par les groupes, concernant notamment leurs espaces et les conditions de répétition, la commission du tourisme et de la culture de l'assemblée de la Polynésie française s'est réunie, le vendredi 17 mai 2024, afin de créer une mission d'information portant sur les espaces d'expression culturelle en Polynésie française, dans le cadre du Heiva i Tahiti.

Au terme de 18 auditions et de déplacements à Raiatea et à Bora Bora, ce sont quelques 67 personnes qui ont pu apporter leur contribution aux travaux de la mission d'information, par leur expertise, ainsi que par leurs retours d'expérience.

Parallèlement à ces auditions, des visites sur les lieux de répétition de groupes de danse ont été menées, et ont notamment permis de recueillir de nombreux témoignages, via des questionnaires distribués aux danseurs, musiciens, orateurs, et chefs de groupe.

En définitive, c'est dans un esprit animé d'une volonté de donner aux artistes polynésiens les moyens de vivre leur culture, dans les meilleures conditions possibles, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre ces derniers et l'ensemble de la population, que les membres de la mission d'information ont orienté leurs travaux, visant à garantir que notre culture puisse s'exprimer pleinement, au cœur de notre société polynésienne actuelle.



1 UN ÉVÉNEMENT
CHARGÉ D'HISTOIRE,
AU COEUR DE
NOTRE SOCIÉTÉ
CONTEMPORAINE

1.1. Du Tiurai au Heiva, les évolutions d'un concours prestigieux au fil de l'histoire

Pour concevoir l'envergure sociétale du Heiva i Tahiti dans notre Polynésie française actuelle, il est indispensable de comprendre toute la dimension historique qui l'entoure.

En effet, si les siècles passés ont dessiné les nombreux bouleversements qui ont modelé notre Pays et notamment notre rapport à la culture, le Heiva i Tahiti en constitue un véritable témoin.

Ainsi, dans l'organisation ancienne de la société mā'ohi, la danse tenait une place centrale, se déclinant notamment sous deux formes.

D'une part, les danses populaires permettaient de réunir la population dans des joutes amicales, affrontant différents villages.

D'autre part, les danses portées par les 'Arioi, dépositaires des traditions artistiques polyné-

siennes, qui animaient des festivités appelées 'upa'upa, comprenant entre autres danses, chant, musique, théâtre, lutte et autres activités culturelles.

■ 'UPA'UPA (n.c.) :

- 1') orchestre
- 2') pièce (de théâtre), divertissement, jeu, amusement, danse
- 3') musique, instrument de musique

L'arrivée des européens et l'influence grandissante du christianisme sur les terres polynésiennes, ont bouleversé ces pratiques et coutumes ancestrales à jamais.

C'est dans ce contexte mouvementé que le Heiva i Tahiti que nous connaissons aujourd'hui, a commencé à germer.

1.1.1. Le Tiurai, adaptation locale de la Fête Nationale française

Au début du XIXe siècle, la christianisation des archipels de la Société par la *London Missionary Society* (société missionnaire de Londres) transforme durablement la société mā'ohi, notamment dans ses pratiques culturelles et artistiques.

En effet, sous l'influence des missionnaires, le roi Pōmare II, par le « Code Pōmare » de 1820 interdisant les « chansons, jeux, ou divertissements lascifs », puis la reine Pōmare IV en 1842, censurent les danses traditionnelles.

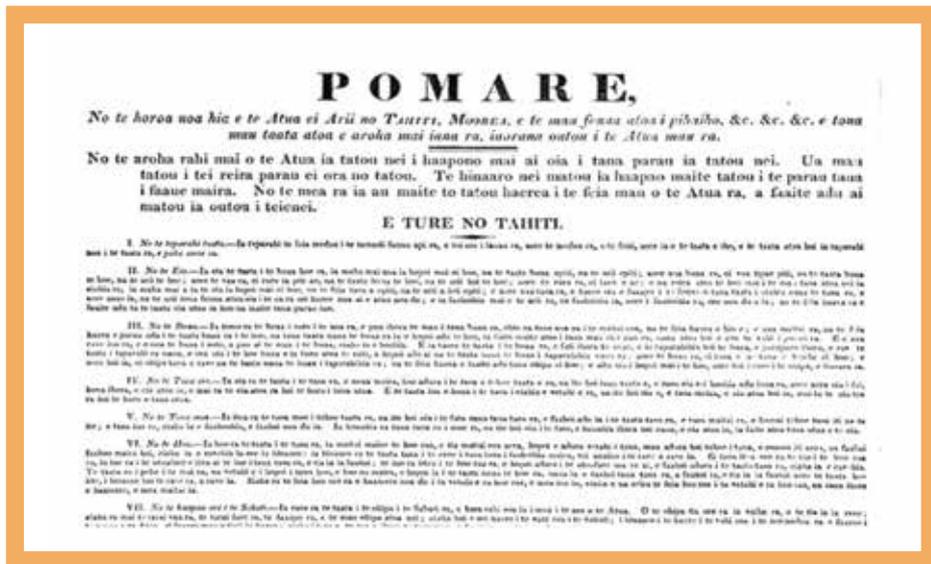
cède les territoires du Protectorat à la France. Ces territoires, avec les autres possessions françaises, deviennent alors les « Établissements français de l'Océanie », qui resteront en vigueur jusqu'en 1957.

En France, la loi Raspail du 6 juillet 1880 fixe la date du 14 juillet, comme celle de la Fête Nationale française.

En Polynésie et plus précisément sur l'île de Tahiti, ces festivités seront adaptées, à partir de 1881, sous le nom de Tiurai, transcription phonétique du mot anglais *July*, qui signifie purement et simplement « juillet ».

Le premier Tiurai comprend des défilés militaires, retraites aux flambeaux, démonstrations officielles, mais également des représentations de chants traditionnels polynésiens, qui font l'objet d'un grand engouement de la population. Cependant, la danse reste interdite, ses mouvements étant jugés trop indécents.

Peu à peu, le Tiurai permet de rassembler la population de Tahiti, mais aussi celles des îles éloignées, autour de nombreuses activités, remettant au goût du jour un certain nombre de pratiques culturelles. Les danses traditionnelles, quant à elles, restent absentes de cette célébration jusqu'à la fin du XIXe siècle.



En 1847, les démonstrations et manifestations culturelles sont tolérées, et la pratique de la danse dans certains lieux, uniquement les mardis et jeudis, est autorisée par le protectorat.

En 1880, après trois ans de règne, le roi Pomare V

1.1.2. Le Heiva, symbole d'un renouveau culturel mā'ohi

En 1956, alors que les festivités du Tiurai se déroulent encore sur la place ensablée de Taraho'i, Madeleine MOUA, qui revient d'un déplacement en France, va révolutionner la danse Polynésienne.

HEIVA (n.c.) :

1') passe-temps, divertissement, exercice physique

2') danse, une assemblée réunie pour danser

Avec son groupe, « Heiva », celle-ci va notamment tenter de répertorier les pas de danse traditionnels, et donne un nouvel essor au 'ori Tahiti.

En s'éloignant du cloisonnement imposé par les instances religieuses, Madeleine MOUA a insufflé un mouvement de renouveau culturel dans le milieu du 'ori Tahiti qui en a permis le développement mais aussi le rayonnement à travers le monde.

Dans les années 1980, Coco HOTAHOTA matérialise cette volonté de retour aux sources au travers de la danse et de son groupe Temaeva, qui est aujourd'hui le plus ancien de l'île de Tahiti. Ainsi, Coco HOTAHOTA a également façonné la face du 'ori Tahiti, par un engagement fort et toujours intact parmi les artistes qui composent son groupe, celui de toujours rester fidèle à la tradition.

'ORI :

n.c. danse, trémoussement

v.t. danser, se trémousser

Ayant acquis son statut d'autonomie interne en 1984, le président Gaston

FLOSSE renomme l'année suivante, à l'occasion du 4^e Festival des Arts du Pacifique Sud qui a lieu à Tahiti et avec l'aide de l'Académie Tahitienne, le Tiurai en Heiva.

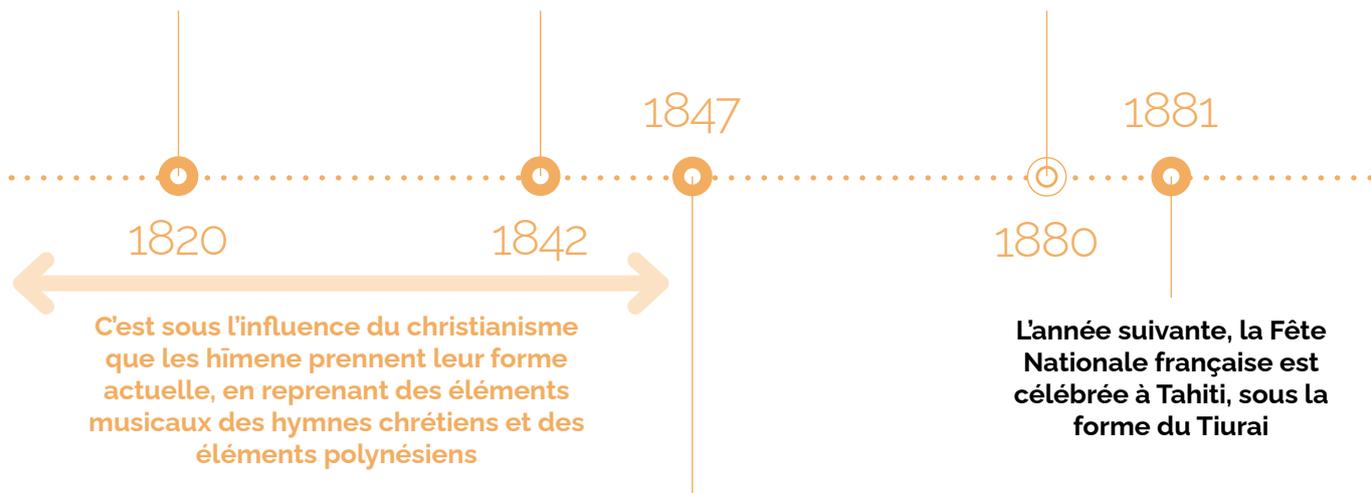
L'événement renommé, il est ainsi davantage associé à la fête de l'autonomie, datée au 29 juin, plutôt qu'à la Fête Nationale française.

Les pratiques culturelles et artistiques mā'ohi au fil des siècles,

Le Roi Pōmare II instaure le Code Pōmare, qui interdit « chansons, jeux, ou divertissements lascifs »

La reine Pōmare IV interdit le 'upa'upa

En France, la loi Raspail du 6 juillet 1880 fixe la date de la Fête Nationale française au 14 juillet



Le gouvernement français autorise la pratique de la danse, mais uniquement dans certains lieux, uniquement les mardis et jeudis

1.2. Le Heiva i Tahiti aujourd'hui, le plus grand événement culturel de Polynésie française

Aujourd'hui pleinement ancrée, la forme actuelle du Heiva i Tahiti fait de ce concours, et plus largement de cet événement, le plus grand de toute la Polynésie française, de par les enjeux culturels, économiques et touristiques qu'il soulève.

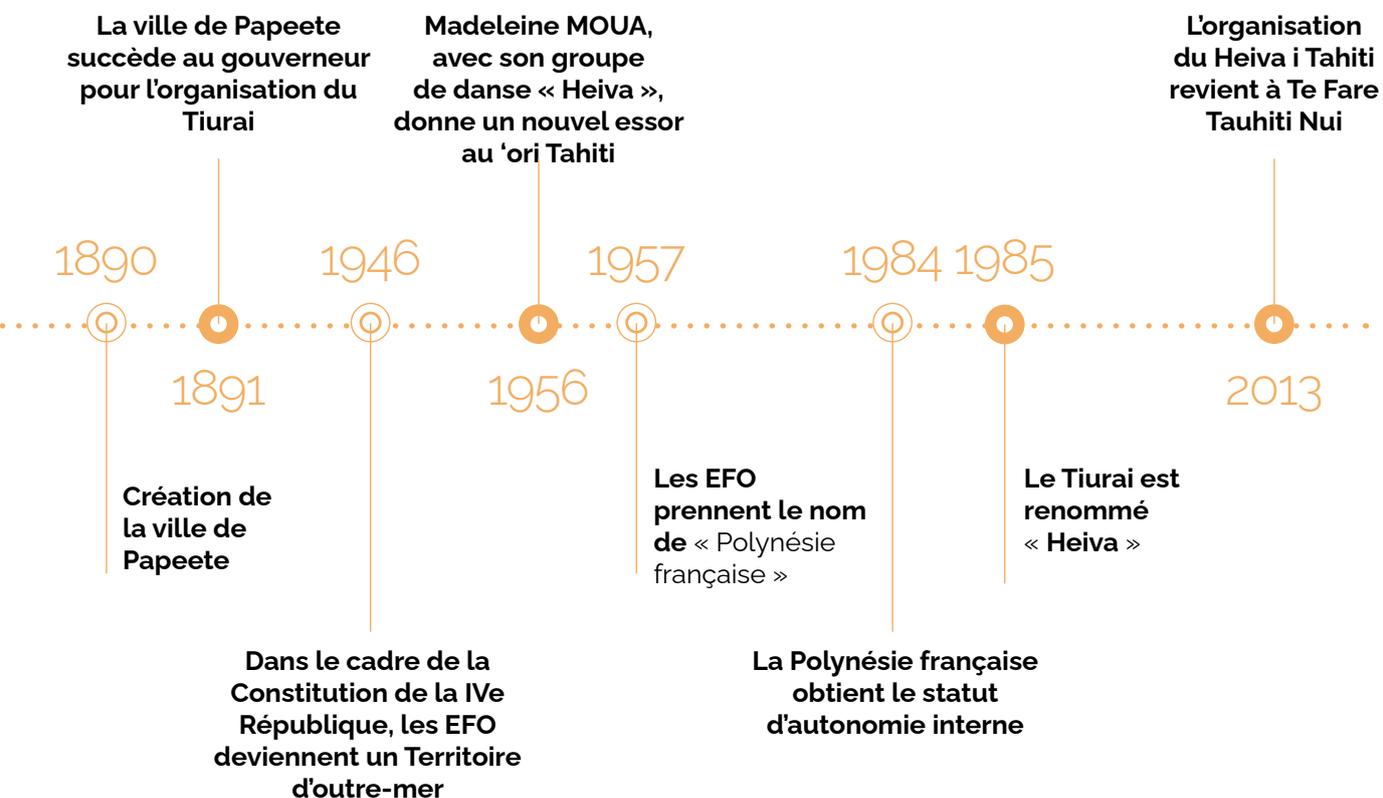
Qualifié par Simone GRAND de « fait social total » (2019), le Heiva i Tahiti mobilise en effet chaque année des milliers de personnes, membres de groupes de danse ou de chant, mais aussi très

souvent leurs amis proches et les membres de leur famille.

Ainsi, la mise en œuvre d'un événement d'une telle ampleur nécessite une organisation solide, assurée depuis 2013 par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture, établissement public placé sous la tutelle du ministère en charge de la culture.

En 2019, la Direction de la culture et du Patrimoine estimait les moyennes de temps de préparation de 1406 heures pour une prestation de chant et de 5320 heures pour une prestation de danse

témoignage d'une histoire mouvementée



1.2.1. L'organisation du Heiva i Tahiti

Au fil des années, plusieurs instances organisatrices du Heiva i Tahiti se sont succédées, avant de passer la main, en 2013 à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture (TFTN).

Te Fare Tauhiti Nui œuvre ainsi comme un lien entre ses équipes, les différents prestataires et les groupes, pour l'organisation, à tous les niveaux, du Heiva i Tahiti.

2000 ○ TAHITI NUI 2000

2003 ○ HEIVA NUI

2013 ○ TE FARE TAUHITI NUI

En tant que premier interlocuteur des groupes de chant et de danse inscrits ou prévoyant de s'inscrire, TFTN assure la communication, notamment via les nouveaux médias d'informations (réseaux sociaux, site web...), des dates clés et autres informations utiles de l'événement, ainsi que toute la promotion de l'événement en lui-même.

En plus de la programmation des soirées, l'établissement public a la charge d'organiser les répétitions générales des différents groupes de chants et de danses en vue des prestations, des séances de repérage des groupes, ou encore la soirée de remise des prix.

Lors de leur audition du 29 mai 2024 par les membres de la mission d'information, le directeur de Te Fare Tauhiti Nui, la responsable du département administratif et financier et la chargée de production culturelle de la cellule événementielle de TFTN ont témoigné de l'engagement fort de leurs équipes pour la mise en œuvre du Heiva i Tahiti.

Ainsi, pendant toute la période englobant le Heiva i Tahiti et ses préparatifs, le personnel de Te Fare Tauhiti Nui est très fortement mobilisé.

Pour l'année 2023, un total de 31 000 heures supplémentaires a été cumulées, soit entre 110 et 120 heures supplémentaires par agent.

C'est par l'articulation entre plusieurs services internes de TFTN, notamment le service de la logistique, le département administratif et financier, le service de la sécurité, et la cellule événementielle, que le Heiva i Tahiti se tient, chaque année, sur la scène de To'atā.



Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture

C'est par la délibération n° 80-126 du 23 septembre 1980 qu'est créé l'établissement public territorial « Office territorial d'action culturelle ».

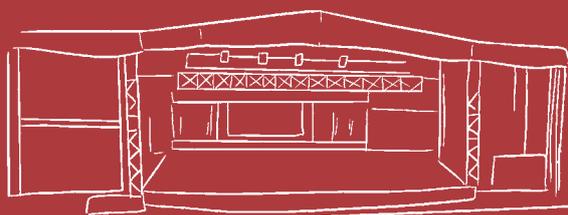
18 ans plus tard, ce texte a été modifié par la délibération n° 98-24 APF du 9 avril 1998 relative à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture, par laquelle est né Te Fare Tauhiti Nui, établissement public à caractère administratif, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Ses missions sont ainsi définies :

- Concourir à l'animation et à la diffusion de la culture en Polynésie française ;
- Encourager et valoriser la production des activités et des œuvres culturelles et artistiques sous toutes ses formes ;
- Assurer l'organisation et la promotion de manifestations populaires ;
- Promouvoir la culture mā'ohi, y compris sur le plan national et international.

Depuis 2013, c'est à Te Fare Tauhiti Nui que revient l'organisation annuelle du Heiva i Tahiti, assurant ainsi, dans le cadre de cette attribution, un soutien à la fois logistique, technique et administratif.

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture, abrite et gère quatre espaces d'expression scénique, qui cumulent une capacité d'accueil totale de 7748 personnes.



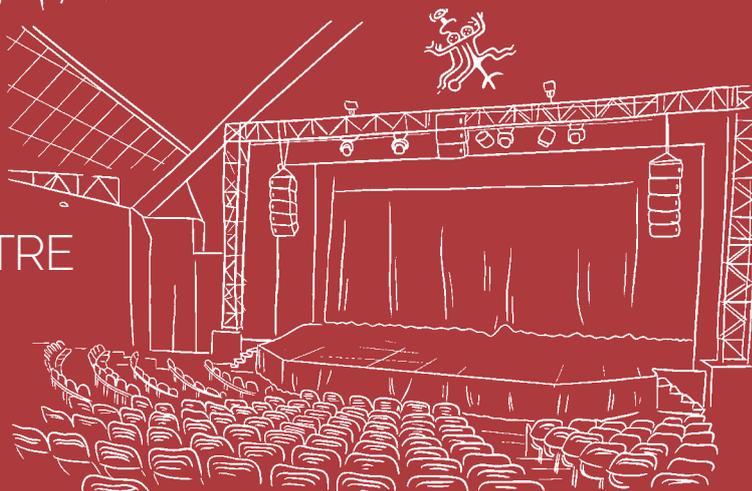
TO'ATĀ

CAPACITÉ D'ACCUEIL :
6325 PERSONNES



GRAND THÉÂTRE

CAPACITÉ D'ACCUEIL :
823 PERSONNES



PAEPAE A HIRO

CAPACITÉ D'ACCUEIL :
400 PERSONNES



PETIT THÉÂTRE

CAPACITÉ D'ACCUEIL :
200 PERSONNES



Source : audition du directeur de TFTN le 29 mai 2024

1.2.2. Un concours polynésien au rayonnement mondial, gage de reconnaissance absolue pour ses vainqueurs

À partir du milieu du XXe siècle, notamment sous l'impulsion des transformations opérées par Madeleine MOUA dans le milieu du 'ori Tahiti, des groupes polynésiens exportent leurs spectacles au-delà des frontières du Pays.

Aujourd'hui, si remporter le premier prix du Heiva i Tahiti permet d'acquérir une notoriété importante

à l'échelle locale et régionale, ceux-ci sont généralement amenés à participer à des tournées à l'étranger, dont certains pays comme le Japon et les États-Unis (principalement en Californie), sont amateurs de 'ori Tahiti, avec un nombre croissant d'apprenants.

1.2.3. Une participation aux conditions millimétrées

Le règlement général du Heiva i Tahiti est défini par un exemplaire, dédié au 'ori Tahiti et un second, dédié au Hīmene tumu. Délivré par Te Fare Tauhiti Nui, ce règlement général fixe les conditions du concours au travers de six grandes parties :

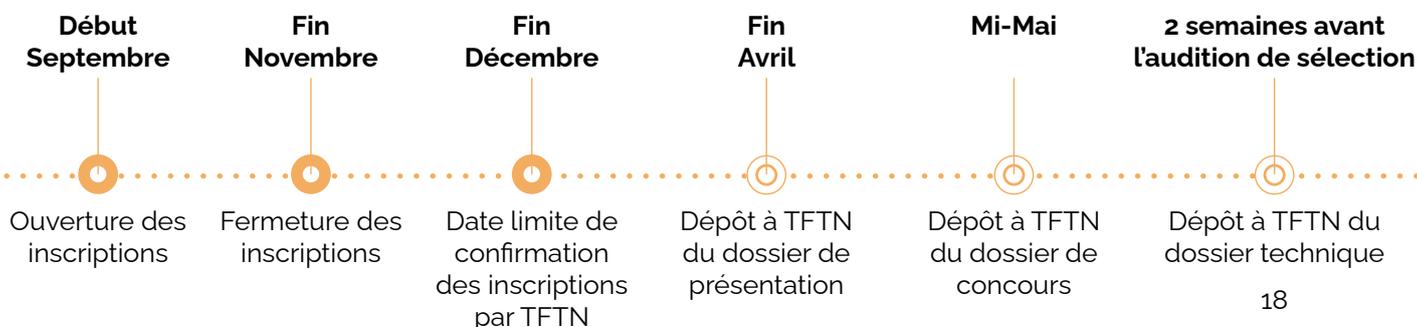
- 1- Conditions générales du concours
- 2- Règlement des concours de 'ori Tahiti / hīmene tumu
- 3- Jury des concours de danses et chants
- 4- Dispositions financières
- 5- Transport des groupes de danse
- 6- Participation au « Nu'uroa Fest » (uniquement pour le règlement général des concours de 'ori Tahiti)

Ce règlement général est élaboré en concertation avec les chefs de groupe.

Composé d'une trentaine de pages, ce règlement énonce à la fois les règles relevant d'aspects administratifs, logistiques, financiers, les dispositions relatives au jury, mais également des règles d'ordre purement artistique et culturel.



Les périodes fixées par le règlement général du Heiva i Tahiti



Ainsi, ce règlement général détaille au millimètre près les conditions et modalités des différents concours. Des auditions aux repérages des groupes, en passant par les répétitions générales (filage, visite des membres du jury, etc.), jusqu'aux représentations finales et même en aval du Heiva i Tahiti, à l'occasion du Nu'uroa Fest*, chaque acte est rigoureusement chronométré. Un quota minimum et maximum de participants est également défini.

De même, les costumes à confectionner pour les différents concours sont réglementés, aussi bien au niveau des matériaux autorisés voire tolérés, que des couleurs traditionnellement respectées.

Les pénalités appliquées en cas de non-respects des diverses dispositions du règlement, ainsi que le protocole de notation, sont annexés au règlement général. Ces pénalités concernent les manquements suivants :

- Le non-respect des dispositions liées à la composition du groupe (effectif du groupe ; effectif des étrangers ; effectif du concours d'orchestre imposé) ;
- Le non-respect du temps imparti ;
- Le non-respect des dispositions liées au spectacle ;
- Le non-respect des dispositions des concours de costume ;
- Le non-respect des dispositions liées à l'orchestre ;
- Le non-respect des dispositions des concours de meilleurs danseuse et danseur.

Cependant, malgré les pénalités encourues, il arrive que les particularités caractéristiques du groupe priment sur les pénalités. C'est ce qu'il ressort de la visite effectuée sur le lieu de répétition du groupe de danse Heikura Nui, le chef de groupe choisissant de se présenter au concours du Heiva i Tahiti avec un orchestre dont le nombre de musiciens est supérieur au nombre autorisé par le règlement général, même si cela entraînerait des pénalités. **

A l'inverse, tel que l'a expliqué le chef du groupe de chant Tamariki Rapa lors de son audition ***, afin d'éviter des pénalités, les chanteurs qui, tra-

ditionnellement chantent debout, présentent leur prestation en étant assis et ce conformément au règlement général du Heiva i Tahiti qui le prévoit pour le chant de type hīmene.

En outre, le règlement général du Heiva i Tahiti, qu'il s'agisse des concours de 'ori Tahiti ou de Hīmene Tumu, définit dans les moindres détails les nombreuses exigences requises pour participer et espérer décrocher le premier prix de sa catégorie.

Si ce règlement est extrêmement pointilleux sur la forme, la rigueur exigée dans la mise en œuvre des différentes pratiques artistiques démontre une dimension culturelle extrêmement forte.

HURA (1) :
n.c.
1°) danse indigène
2°) danseur
HURA (2) :
v.i. exulter de joie

* Nu'uroa Fest : Manifestation qui permet aux troupes de se produire dans les jardins du Musée de Tahiti et des îles

** Visite du lieu de répétition du groupe Heikura Nui le 4 juin 2024

*** Audition de Pierrot FARAIRE le 5 juin 2024

1.3. Des enjeux culturels et économiques

1.3.1. Une dimension culturelle fondamentale

Le règlement général du Heiva i Tahiti constitue un véritable témoignage de la dimension culturelle fondamentale qui constitue la colonne vertébrale du Heiva i Tahiti.

En effet, les modalités de l'exécution des danses, chants, percussions mais aussi de la conception des costumes y sont détaillés avec rigueur, garantissant la conservation et la transmission des usages traditionnels polynésiens, ainsi que des langues polynésiennes.

Dans sa partie dédiée au concours de 'ori Tahiti, le règlement expose de manière détaillée les quatre types de danse que les groupes de 'ori Tahiti doivent obligatoirement présenter dans le cadre du concours. S'il y est précisé que les pas, mouvements et postures doivent majoritairement appartenir au patrimoine du 'ori Tahiti, chaque type de danse y est scrupuleusement définie.

Définition de l'Académie Tahitienne

Description faite dans le règlement général

'ŌTE'A	'APARIMA	PĀ'Ō'Ā	HIVINĀU
<i>n.c. Danse où les danseurs sont disposés en plusieurs rangées et exécutent divers mouvements.</i>	<i>n.c. 1°) sorte de danse où les bras et les mains esquissent des figures correspondant au chant ou à la musique.</i>	<i>n.c. Danse traditionnelle très cadencée qui est rythmée en frappant des mains sur les cuisses, sur la terre, etc.</i>	<i>n.c. Danse dans laquelle les couples de danseurs évoluent en cercle.</i>
Danse d'ensemble exécutée par des danseurs et/ou danseuses sur fond de percussions traditionnelles (to'ere, fa'atete, tari parau, 'ihara, pahu...)	Danse d'ensemble chantée et mimée, exécutée par des danseurs et/ou des danseuses sur voix et instruments à cordes « traditionnels » (guitare, 'ukulele...) soutenus par des percussions.	Danse exécutée par des danseurs accroupis, assis ou à genoux, en cercle ou demi-cercle, qui marquent la cadence en se frappant les cuisses. À tour de rôle, des danseurs se lèvent et dansent seuls ou en duo. Au centre, soutenu par des percussions ou des instruments à cordes, le meneur interprète un pāta'uta'u sous la forme d'un dialogue avec la troupe.	Les danseurs tournent en deux (2) ou plusieurs cercles concentriques. Au centre, soutenu principalement par des percussions ou des instruments à cordes, le meneur interprète un pāta'uta'u sous la forme d'un dialogue avec la troupe.
Le pā'ō'ā et le hivināu sont dansés l'un à la suite de l'autre dans cet ordre			

PĀTA'UTA'U :
n.c.
Chant rythmé, récitation rythmée qui accompagnait certaines activités.

D'autres danses sont également citées, comme pouvant être comprises dans le spectacle des groupes, dès lors que le thème s'y prête : 'aparima vāvā, 'ōte'a mau, peī, haka, kapa, etc.

Dans le règlement général du Heiva i Tahiti, dédié au concours de Hīmene Tumu, sont également détaillées les nombreuses subtilités qui composent les différents types de chants exécutés lors du Heiva i Tahiti.

Ces exigences permettent à la fois de rendre compte de la grande richesse et de la complexité du chant mā'ohi, et de démontrer l'attachement à la conservation de pratiques culturelles précises et minutieuses.

Parmi les chants répertoriés par le règlement général, on distingue HĪMENE, 'UTE et PATA'UTAU.

Ces types de chants polyphoniques étant de nature et de composition différentes, le règlement général des concours de Hīmene Tumu apporte des précisions distinctes pour chacune d'entre eux.

HĪMENE :
n.c. chant, cantique, cantilène
v.i. chanter
v.t. chanter, interpréter un chant

Pour les chants de type hīmene, c'est ainsi les 'Auri des femmes et des hommes qui y sont définis :

CHANT		'ĀURI VAHINE	'ĀURI TĀNE
HĪMENE TĀRAVA	TĀRAVA TAHITI	<i>Fa'a'ara'ara, turu (tūra'i) fa'a'ara'ara, reo huti (tāpe'a ē), perepere</i>	<i>Marū parauparau, marū tā- mau, marū teitei, hā'ū, 'arata'i ti'ati'a</i>
	TĀRAVA RAROMATA'I	<i>Fa'a'ara'ara, reo parauparau, reo huti, perepere, tāhape</i>	<i>Marū fa'ahoro, marū tāmau, hā'ū, marū 'āfa'ifa'i (teitei)</i>
	TĀRAVA TUHA'A PAE	<i>Ha'amata, tāmau, perepere, māpe'e Tūo, māpe'e, marū arata'i, marū tāmau, marū pua'atoro</i>	
HĪMENE RŪ'AU		<i>Fa'a'ara'ara, reo piti, reo teitei, Fa'a'ara'ara, maru vahine, reo 'āfa'ifa'i Reo 'amata, reo piti, reo teitei, perepere, māpe'e</i>	<i>Marū raro, marū teitei, Marū raro, marū teitei, hā'ū Marū tā- mau, marū teitei, hā'ū, tu'i, tuō</i>
HĪMENE 'AI'A		<i>Reo matamua, reo piti</i>	<i>Maru, maru teitei</i>

'ĀURI (3) :
n.c. 1) clé sur les accordéons anciens.
2) voix dans un chœur, partition dans un chant.
3) ton dans un chant.
4) diapason, son de référence.

TĀRAVA (1) :
adj. en croix, en travers, par le travers.
n.c. 1) bande, raie, rayure, crevasse dans un rocher.
2) barre horizontale au-dessus d'une voyelle pour indiquer qu'elle est longue.
v.i. 1) reposer horizontalement, être en travers, être étendu.
2) dormir avec les jambes allongées, allonger les jambes.
Chant rythmé, récitation rythmée qui accompagnait certaines activités.
TĀRAVA (2) : n.c. variété de chant traditionnel.

Pour les chants de type « 'ūtē », seuls les thèmes des chants, la composition de ses chanteurs et musiciens et les instruments autorisés sont énoncés par le règlement.

CHANT	Effectif		Thème	Instruments autorisés
'ŪTĒ 'ĀREAREA	'Āparaurā'a	1	Le texte est humoristique et sans vulgarité. Il doit être différent des textes des autres chants.	La guimbarde (tītāpu), la guitare, le 'ukulele, tari parau, pahu tupa'i, la basse tura et le vivo.
	Haruharu	1		
	Musiciens	3 à 6		
	Aheherā'a	3 à l'ensemble du groupe		
'ŪTĒ PARIPARI	'Āparaurā'a	1	Le texte doit s'inspirer des paripari fenua ou des légendes. Il doit être différent des textes des autres chants quand bien même l'ensemble développe un thème commun.	
	Haruharu	1		
	Musiciens	3 à 6		
	Aheherā'a	3 à l'ensemble du groupe		

'ĀREAREA (2) :

adj. 1') amusant, divertissant.

2') de bonne humeur, gai à cause de la présence d'invités.

n.c. amusement.

v.i. 1') s'amuser, dans une fête, une danse..., rire.

2') rire d'un spectacle, des bonnes plaisanteries d'un enfant, etc. (en général en groupe)

3') être divertit, réjoui par des invités.

Enfin, le **pāta'uta'u** consiste en un « dialogue entre un tāata pāta'u (meneur) et le reste du groupe assis ou accroupis qui marque la cadence en se frappant les cuisses ». Les instruments autorisés sont les mêmes que pour les 'ūtē, hormis qu'il y intègre le tōere et y exclut la basse tura.

PARIPARI (2) :

n.c. chant qui célèbre un lieu en en citant les montagnes, caps, baies.

v.i. chanter un paripari.

Pour ce qui est des orchestres, la liste des instruments de musique autorisés est scrupuleusement définie par ce règlement général.

Les instruments autorisés	
Instruments à percussion	Tōere, faatete, tari parau, pahu tupa'i, 'ihara
Instruments à cordes	Guitare, 'ukulele
Instruments à vent	Pū, vivo
Instruments d'usage ancien (ex : basse tura, punu)	
Tous les matériaux de notre environnement naturel produisant des sons sont autorisés	

PEHE :

n.c. 1') chant traditionnel,

chansonnette, ballade

2') disque (d'électrophone)

v.i. chanter

Dans le cadre du concours d'orchestre pehe tumu, la liste des pehe pouvant être utilisés est détaillée. Parmi cette liste de pehe, seuls quatre d'entre eux doivent être sélectionnés par les quatre musiciens pouvant participer à ce concours, pour lequel la connaissance des pehe et l'orchestration sont récompensées.

Liste des instruments et pehe autorisés dans le cadre du concours d'orchestre
1 tōere, 1 faatete, 1 tari parau, 1 pahu tupa'i
Hītoto – Puarātā – Tāriaria – Pāhae – Tiare tāporo – Pā'ea – Takoto – Ueue – Pora Pora – Napoko – Hina – Titiraina – Maupiti



Source : Polynésie la Première

Ces exigences illustrent la volonté affirmée de préservation et de transmission d'un patrimoine culturel riche, hérité de traditions et coutumes ancestrales qui, malgré les nombreux obstacles qui auraient pu le faire disparaître, a bel et bien survécu.

Pour ce qui est du patrimoine matériel entrant en compte dans le cadre du Heiva i Tahiti, l'audition de Hinanui CAUCHOIS, directrice par intérim du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha (MTI), par les membres de la mission d'information a permis de mettre en lumière le rôle de cet établissement dans la conservation et la valorisation des costumes du Heiva i Tahiti.

En effet, depuis les années 1990, le MTI conserve des costumes ayant été revêtus dans le cadre de ce célèbre événement, dont certains ont plus de 200 ans, d'après la directrice de l'établissement auditionnée le 30 mai 2024 par les membres de la mission d'information.

Le Musée de Tahiti et des Îles tient également une place très importante pour l'accessibilité aux spectacles du Heiva i Tahiti pour tous, avec l'organisation, chaque année, du Nu'uroa Fest, où les groupes ayant participé au Heiva i Tahiti peuvent se produire lors d'un spectacle auquel le public peut assister gratuitement.



Audition de Hinanui CAUCHOIS, directrice par intérim du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Iamanaha, le 30 mai 2024



Audition de Fabien DINARD, directeur du Conservatoire Artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau, le 29 mai 2024

S'agissant de la mission incontournable de transmission des arts et traditions culturelles polynésiennes, le Conservatoire Artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau (CAPF), de par les formations dispensées par son pôle traditionnel, en constitue un ambassadeur de taille. L'audition de Fabien DINARD, son directeur, par les membres de la mission d'information, a démontré la place incontournable du CAPF dans le paysage culturel polynésien, en particulier grâce aux formations dispensées dans son pôle « traditionnel », où l'enseignement des arts (danse, musique, 'orero), est complété de formations linguistiques et culturelles.

Avec environ 1450 élèves inscrits dans ce pôle de formation, sur les 2400 élèves inscrits au CAPF, il s'agit de la plus grande section d'arts traditionnels de l'ensemble des conservatoires artistiques du territoire français. Parmi ces 1450 élèves, 1200 participeront au Ta'upiti Ana'e, le Heiva des écoles.

En préparant leurs élèves à des événements tels que le Heiva du conservatoire et le Heiva des écoles, les professeurs du CAPF préparent entre autres les futurs danseurs qui fouleront la scène de To'atā, dans le cadre du Heiva i Tahiti.



Le Conservatoire Artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau

Créé par la délibération n° 89-102 AT du 20 juillet 1989 portant création d'un établissement public dénommé « Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française ».

Selon l'arrêté modificatif de cette délibération, arrêté n° 1827 CM du 11 décembre 2013, le Conservatoire artistique territorial, devenu « Conservatoire artistique de la Polynésie française », a pour vocation :

- L'enseignement théorique et pratique de la musique, du chant, des arts plastiques et des arts dramatiques ;
- La promotion de la culture artistique ;
- La préparation et l'accès à leur enseignement ;
- La mise en place et la promotion de toutes formations orchestrales ou chorales.

Il est également chargé de la promotion des danses et des chants polynésiens, de la conservation par la reproduction écrite et mécanique du patrimoine musical polynésien.

- > Musiques traditionnelles (percussions, ukulele, guitare)
- > Reo Tahiti
- > 'Orero
- > Culture et civilisations polynésiennes
- > Danses traditionnelles

Formations dispensées par le pôle traditionnel du CAPF

1.3.2. Des enjeux économiques conséquents

Le Heiva i Tahiti, en dehors de la dimension culturelle et artistique qui l'anime, est au cœur d'enjeux économiques considérables.

Lors de l'audition qui a réuni le directeur de TFTN, la responsable du département administratif et financier, ainsi que la chargée de production culturelle de la cellule événementielle de l'établissement, des détails techniques et financiers ont pu être portés à la connaissance des membres de la mission d'information.

Ainsi, afin de soutenir l'organisation de cet événement emblématique, la Polynésie française verse, chaque année, une subvention de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture (TFTN). Au cours de cette audition, il a été relevé que dans le cadre de l'organisation du Heiva i Tahiti 2024, cette subvention a atteint pour l'année 2024, la somme de 89 000 000 F CFP, dont une partie revient aux groupes, sous la forme d'une aide financière et d'un cachet de prestation.

Le règlement général du Heiva i Tahiti consacre en effet l'une de ses grandes parties aux dispositions d'ordres financières : « Te Fare Tauhiti Nui accompagne les groupes de danses, Hura Ava Tau et Hura Tau, par le biais d'une aide financière comprenant la participation à l'organisation et à la réalisation du spectacle, qui comprend notamment la fabrication des costumes, l'acquisition des accessoires et de matières premières, les frais de logistique et de matériels divers, les fournitures de biens et services, etc. ».

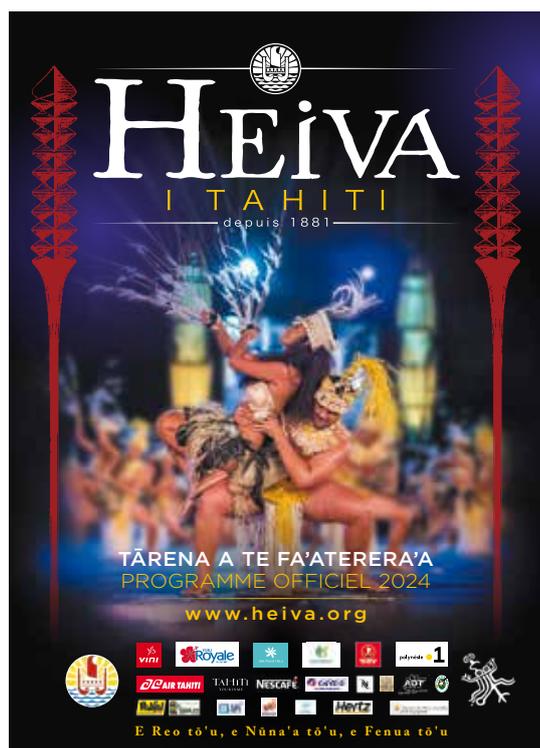
En catégorie Hura Tau, une aide financière annuelle de 2 200 000 F CFP est attribuée, en plus d'un cachet de prestation à hauteur d'1 000 000 F CFP. En catégorie Hura Ava Tau, l'aide financière versée est de 1 800 000 F CFP, cumulée à un cachet de prestation de 700 000 F CFP. Les groupes de Hīmene, quant à eux, perçoivent une aide de 300 000 F CFP.

Cette contribution financière est acquise après signature de la convention de prestation qui lie le groupe à Te Fare Tauhiti Nui. Elle est allouée en deux versements. Le premier versement de 80 %, sur constatation du démarrage effectif des répétitions du groupe ; le second versement de 20 %, à l'issue de la soirée de concours, sur attestation de service fait délivrée par TFTN.

Pour l'année 2024, où 20 groupes de danses et de chant se produiront, le total des prix qui seront attribués aux vainqueurs représente un montant de 9 500 000 F CFP.

Par ailleurs, en dehors des charges relevant de l'électricité et du personnel, la tenue de l'événement, toutes dépenses confondues, est estimée à environ 70 000 000 F CFP.

À la subvention annuelle, s'ajoutent les recettes de la billetterie, qui représentent environ 50 000 000 F CFP. Les bénéfices réalisés dans le cadre du Heiva i Tahiti sont a posteriori réutilisés par Te Fare Tauhiti Nui, pour l'organisation d'événements qui ne donnent pas nécessairement lieu à des bénéfices.



Les chiffres-clés du Heiva i Tahiti 2024

- Près de 2500 artistes mobilisés
- Plus de 10 heures d'audition des groupes par les 9 membres du jury
- Plus de 100 personnes mobilisées (agents TFTN et prestataires) pour l'organisation de chaque soirée de spectacle
- Plus de 55 heures de répétitions et de spectacles sur To'atā
- Près de 30 000 spectateurs attendus dans l'aire de spectacle de To'atā

Source : site de la Présidence de Polynésie française

2

DES ARTISTES
ENGAGÉS CORPS
ET ÂME... EN TOUTES
CIRCONSTANCES



Le Heiva i Tahiti, dont la beauté résonne sur nos terres et à travers le monde, ne pourrait perdurer sans les milliers d'artistes qui, chaque année, font éclater de splendeur la grande scène de To'atā.

Seulement, un spectacle aussi exigeant que le Heiva i Tahiti, nécessite des entraînements tout aussi exigeants, guidés par un amour sincère de la culture mā'ohi et une créativité sans limite.

Cependant, en Polynésie française, berceau du 'ori Tahiti et de la richesse de ses gestes, des hīmene aux diverses résonances, de pehe uniques frappés sur des percussions puissantes, force est de constater que les espaces dédiés à l'expression culturelle font grandement défaut.

En menant ces travaux, les membres de la mission d'information ont pu rencontrer de nombreux artistes, au moyen d'auditions, tous les groupes de danse et de chant participant au Heiva i Tahiti 2024 ayant été invités.

En complément, des visites sur site ont été menées, lors de leurs répétitions nocturnes, afin de constater la réalité de leurs entraînements et de recueillir leurs précieux témoignages autour des espaces d'expression culturelle, dans le cadre du Heiva i Tahiti, ainsi que les nombreuses problématiques gravitant autour de ce sujet.

*"Il faut remettre les artistes au cœur de notre Heiva.
Ce sont eux qui font le Heiva."*

Fabien DINARD, directeur du CAPF - audition du 29 mai 2024

2.1. Les lieux de répétition des groupes de danse et de chant

Pour tous les groupes souhaitant participer au concours du Heiva i Tahiti, il existe une condition pour s'y inscrire, à laquelle aucun ne peut déroger. En effet, sans lieu de répétition, pas d'inscription possible.

Si chaque année, les images du Heiva i Tahiti sont toutes aussi majestueuses les unes que les autres, il est difficile d'imaginer que les groupes aux centaines d'artistes qui se succèdent sur la scène de

To'atā ont dû, pour la grande majorité d'entre eux, mener un véritable parcours du combattant, ne serait-ce que pour remplir cette condition essentielle, de disposer d'un lieu de répétition.

Derrière cette contrainte, se cache en réalité une multiplicité de problématiques qui font débat au fenua depuis des dizaines d'années.

Audition de chefs et représentants de groupes de danse, le 5 juin 2024



2.1.1. Une condition à remplir pour s'inscrire au Heiva i Tahiti

Afin de s'inscrire au concours du Heiva i Tahiti, les groupes de danse ou de chant, constitués en entités juridiques déclarées (association, entreprise individuelle ou société), sont tenus de fournir un certain nombre de document, parmi lesquels, une « fiche de projection » sur les lieux de répétition.

En d'autres termes, il est nécessaire de déclarer son lieu de répétition à TFTN dans son dossier d'inscription, sans quoi cette dernière est impossible.

La répercussion de cette disposition du règlement général est directe et facilement démontrable. En effet, faute de lieux pour mener leurs répétitions, certains groupes se voient contraints de renoncer à leur inscription au Heiva i Tahiti.

Le 30 mai 2024, les membres de la mission d'information ont procédé à l'audition de la cheffe du service développement de la commune de Paea accompagnée d'un agent administratif en charge de la promotion de la culture et du tourisme de cette commune, qui leur ont exposé que si aucun groupe de la commune de Paea ne participe au Heiva cette année, cela serait sans doute du fait de l'absence de lieu de répétition, cumulé au manque de ressources financières.

Les auditions et rencontres menées par la mission d'information ont permis de faire état qu'à Tahiti, pourtant berceau du 'ori Tahiti, il n'existe aucun lieu véritablement dédié et aménagé dans le but d'accueillir des répétitions de danse.

À défaut, les groupes menés par leurs chefs, adaptent leurs répétitions dans des lieux où ils sont acceptés : cours d'écoles, terrains vagues, parkings, ou même sur le quai de Uturoa, pour le groupe « Tahina no Uturoa », qu'une délégation de la mission d'information est allée rencontrer sur leur île.

Pour ce qui est des groupes de chant, les auditions menées dans le cadre de la mission d'information ont démontré que ceux-ci, souvent issus du milieu religieux, ne souffraient pas autant de cette problématique liée aux lieux de répétition. Si ces groupes de chant répètent pour la plupart, dans des fare amuirā'a (salles de paroisse) ou dans des églises, on constate qu'il ne s'agit tout de même pas de lieux dédiés aux répétitions de chant.

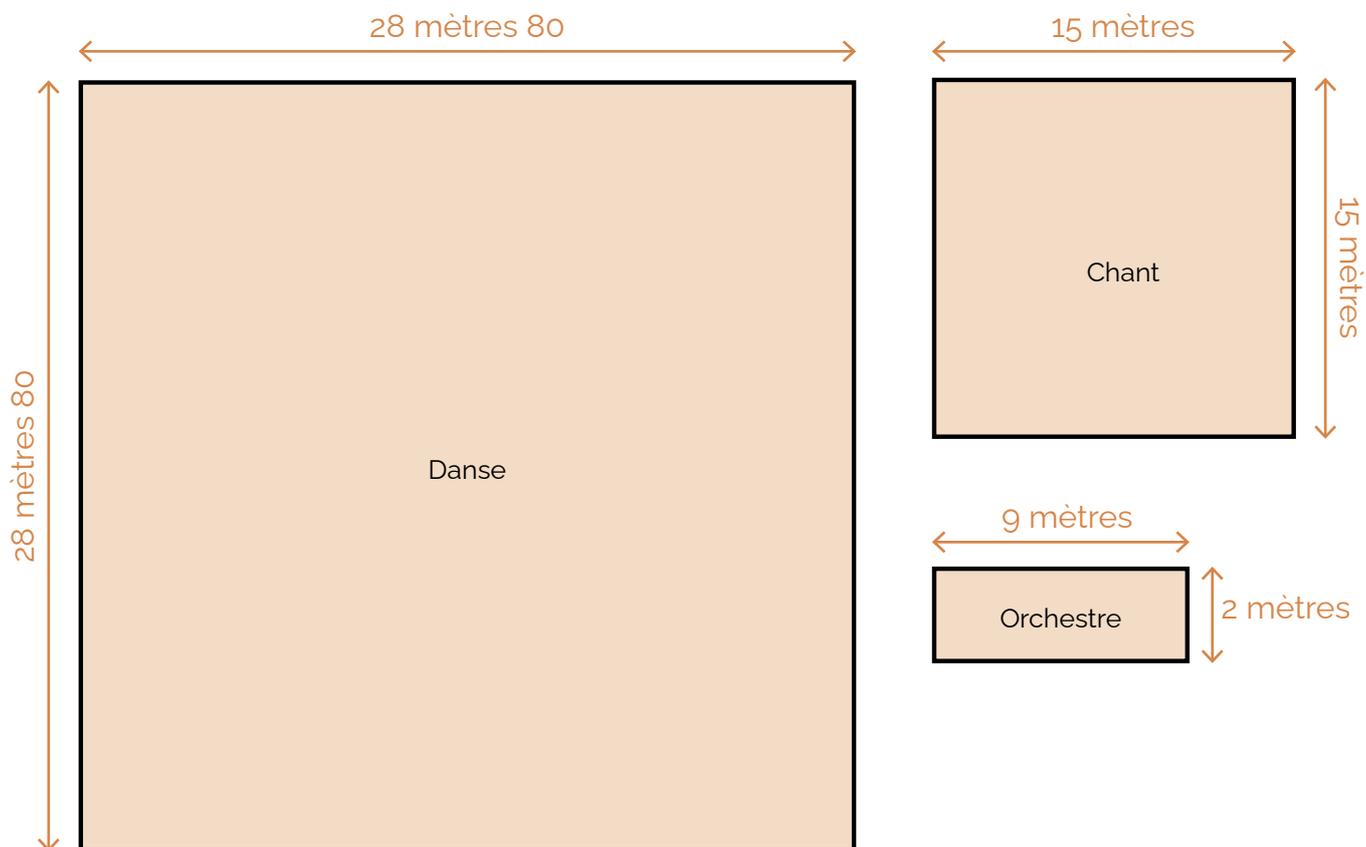


L'école Toātā, lieu de répétition du groupe Temaeva

Photo prise le 30 mai 2024



Le directeur de TFTN, lors de son audition du 29 mai 2024, a informé les membres de la mission d'information des dimensionnements nécessaires aux répétitions des artistes, en fonction de leur discipline, en prenant en compte les dimensionnements de la scène de To'atā.



À vous la parole !



Quelles sont les plus grandes difficultés des groupes dans le cadre du Heiva i Tahiti ?

- « Avoir des ressources financières pour faire un Heiva. »
- « Trouver l'argent nécessaire, pas de sous, il n'y a pas de Heiva. »
- « Trouver un ou plusieurs lieux de répétition, le financement du spectacle (costumes, etc.). »
- « Trouver un lieu de répétition adapté (toilette, abri). »
- « Les lieux de répétition. »
- « Pas assez d'espaces dédiés aux répétitions. »

2.1.2. La place des communes dans l'accompagnement des groupes

En recevant en auditions plusieurs groupes de danses et de chants, inscrits au Heiva i Tahiti 2024, les membres de la mission d'information ont constaté la place prépondérante que pouvaient avoir les communes dans l'accompagnement de groupes.

En effet, de nombreux groupes intègrent à leur nom, le nom de leur île, commune ou village d'origine, ou un élément y faisant référence. Cette année, c'est notamment le cas du groupe de danse « O Nounouhia no Papara », des groupes de chant « Tamarii Rapa », « Tamarii no te fa'a no Tipaerui », « Nuna'a Rurutu », « Tahina no Uturoa », « Te Noha no Rotui » et « O Na Teva e Va'u », dont les représentants ont été reçus en audition à l'assemblée de la Polynésie française.

Le témoignage de la cheffe d'un groupe de danse, concernant les lieux et conditions et répétitions de son groupe, a démontré que grâce à l'appui de leur commune d'origine, son groupe ne rencontre aucune difficulté pour répéter dans de bonnes dispositions, à l'approche du Heiva i Tahiti, grâce à la mise à disposition de chapiteaux et de dispositifs d'éclairage, sur des lieux ciblés.

À l'inverse, cet ancrage historique fort des groupes à leurs mata'eina'a d'origine, peut mener à de fortes tensions, pouvant entraver gravement les conditions dans lesquelles les groupes concernés mènent leurs répétitions.

À vous la parole !



Qu'est-ce qui vous semble le plus difficile lors des répétitions ?

« Des plaintes du voisinage pour tapage nocturne. »

« Nuisance sonore et on est toujours obligé d'être dans les zones industrielles ou des zones sans abri. »

« Un lieu adapté pour le bruit (sans plainte) »

Audition de chefs et représentants de groupes de chant, le 5 juin 2024



2.1.3. Une réflexion à mener sur les infrastructures

En l'absence de lieux dédiés et aménagés afin d'accueillir des répétitions de danse, les groupes sont soumis à une double peine. À la fois livrés aux aléas météorologiques et aux plaintes pour nuisances sonores du voisinage, nombreuses sont les voix à se lever concernant la mise en place d'infrastructures dédiées aux répétitions de groupes de danse.

Les membres de la mission d'information ont reçu Steve FINCK, directeur de l'Établissement Grands Projets de Polynésie (G2P), afin de l'interroger sur la faisabilité et sur l'étude de projets pouvant répondre à cette problématique infrastructurelle.

Si, selon lui, la construction d'infrastructures ne

permettra pas forcément de répondre à la problématique des groupes de danse, il est essentiel, de bien cibler les usages d'une infrastructure. Si une salle de répétition peut aider, elle ne peut, selon lui, pas répondre à l'ensemble de la demande.

Au fil des différentes auditions, un sentiment d'injustice, vis-à-vis du domaine du Sport, s'est fait ressentir, notamment en termes d'infrastructures. En effet, nombreux étaient les personnes auditionnées à questionner sur la possibilité d'investir les lieux d'entraînement des sportifs, notamment ceux appartenant au Pays, par le biais de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPPF).

À vous la parole !



Que proposeriez-vous pour améliorer les conditions de répétition des danseurs ?

- « Mettre à disposition des bus gratuits pour aller aux répétitions. »
- « Avoir des moyens de transport en commun. »
- « Avoir des espaces couverts »
- « Des lieux couverts où il est possible de faire beaucoup de bruit. »
- « Des lieux dédiés avec un sol lisse, un peu du moins, de l'éclairage, des WC et le top serait aussi couvert. »
- « Avoir des salles fermées. »
- « De grands espaces couverts, clos, éclairés. »
- « Des lieux couverts si possible avec toilettes. »
- « Un lieu de répétition plus grand et éclairé. »
- « Un endroit à l'abri des intempéries. »
- « Un lieu de répétition à la bonne échelle. »

2.2. Les conditions de préparation des artistes au Heiva i Tahiti

Les auditions et rencontres menées dans le cadre de la mission d'information ont montré le parcours du combattant mené par les groupes de danse et de chant, durant les longs mois précé-

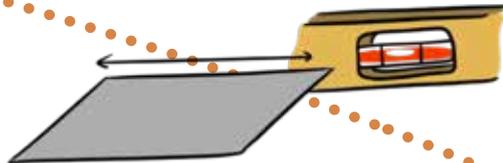
dant leur prestation sur la scène de To'atā. En réalité, la mission d'information a constaté qu'aucun lieu dédié à un tel objet n'était mis à la disposition des groupes.

Le parcours du combattant pour occuper un lieu de répétition

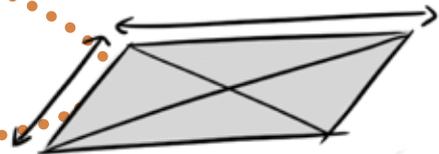
Trouver des personnes ressources (auteurs, orateurs, chorégraphes, etc.)



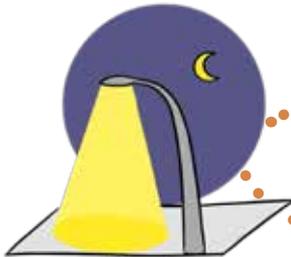
Trouver un lieu « plat » ...



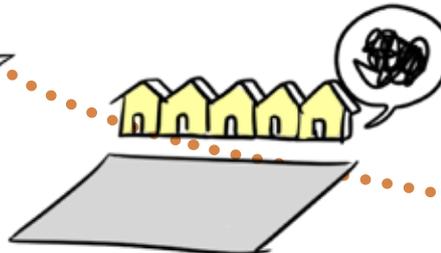
...aux dimensions adaptées...



...disposant d'un éclairage suffisant...



...avec un voisinage compréhensif...



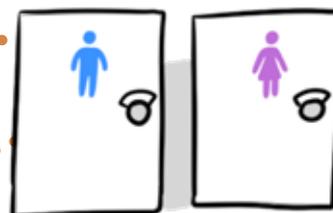
...sans dangers pour la santé des artistes...



...avec un parking suffisamment grand...



...comprenant des sanitaires...



... et obtenir une autorisation d'occupation.

Le jeudi 30 mai 2024, suite à l'invitation de Fabien DINARD à assister à la dernière répétition du groupe de danse TEMA EVA avant leur déplacement au Festival des arts du Pacifique à Hawaii, des questionnaires composés de 8 questions sur les conditions de répétitions et la préparation au Heiva i Tahiti ont été distribués aux artistes du groupe afin de recueillir leurs avis et retours d'expérience, dans le cadre de la mission d'information portant sur les espaces d'expression culturelle, dans le cadre du Heiva i Tahiti.

Le mardi 4 juin, c'est dans un parking de Fare Ute à Papeete que se sont rendus des membres de la mission d'information pour assister à la répétition du groupe Heikura Nui, suite à l'audition, la veille, de la trésorière et costumière du groupe, Béatrice HOTO. Au cours de cette visite, les mêmes questionnaires que ceux distribués au groupe Temaeva ont été remplis par de nombreux membres du groupe Heikura Nui.

Par le recueil des témoignages des artistes de ces groupes, concernant leurs expériences pas-

sées au sein d'autres groupes, dans le cadre de leur préparation au Heiva i Tahiti, il est fait état de conditions de répétition très dégradées voire dangereuses pour les artistes : lieux isolés, faible luminosité, climat froid la nuit et chaud la journée, lieux exposés à des dangers (« incendie d'un bateau à Fare Ute »), égratignures dues au type de sol, débris de verres par terre (« pare-brises fracassés par les riverains ou délinquants ») et absence de sanitaires.

Ces mauvaises conditions poussent bon nombre de danseurs et danseuses à s'équiper de matériels tels que des genouillères, pour éviter les blessures lors de leurs répétitions.

De plus, l'absence de lieux couverts, pour la plupart des groupes, empêche de répéter en cas d'intempéries, notamment afin de ne pas abîmer les instruments composant les orchestres.

Dans le cadre d'un concours aussi exigeant que le Heiva i Tahiti, de telles conditions de répétition pénalisent grandement les groupes qui n'ont pas accès à des aides logistiques.

À vous la parole !



Que diriez-vous des conditions de répétition ?

« Nous subissons chaleur, égratignures dues au sol, des pare-brise fracassés par les riverains ou délinquants. »

« Si possible avoir une salle, s'il pleut on ne répète pas. »

« Sur le terrain goudron + gravier, ça fait mal aux genoux posant par terre. »

« L'inconfort du lieu de répétition dû au goudron. »

« Les répétitions dans le noir ou dans des lieux par toujours pratique pour s'entraîner (espace, sol, ...). »

« Pas assez de temps. À 20h on doit arrêter toutes les percussions. »

« Il n'y a pas de toilettes. »

« Les conditions de répétition peuvent souvent être difficiles par rapport à la météo (s'il pleut ou pas), la logistique (couvert ou pas, lieu avec éclairage) »

« La météo est un facteur prépondérant selon qu'il fasse beau ou pas. L'éclairage aussi compte pour beaucoup. »

« Les lieux de répétition ne sont pas adaptés. Non couverts, pas de toilettes. »

2.2.1. Des mois d'entraînement intense

Pour espérer décrocher l'un des premiers prix du Heiva i Tahiti, un engagement personnel fort est nécessaire pendant les longs mois précédant le concours.

Pour les groupes de danse, les répétitions s'intensifient en volume horaire à mesure que la date butoir s'approche. Entre répétitions, confection des costumes, achat d'accessoires, recherche de végétaux, c'est un véritable mode de vie qui s'installe.

De plus, des levées de fonds sont presque systématiquement nécessaires pour les groupes de danse et de chant, qui organisent, entre autres, des ventes de plats, des « tamure marathon », des bals...

La visite nocturne des membres de la mission d'information d'une répétition du groupe Heikura Nui, le deuxième plus ancien encore en activité, après le groupe Temaeva, inscrit au Heiva i Tahiti 2024, a permis de recueillir de nombreux témoignages, de danseurs, de musiciens et de leur chef d'orchestre.

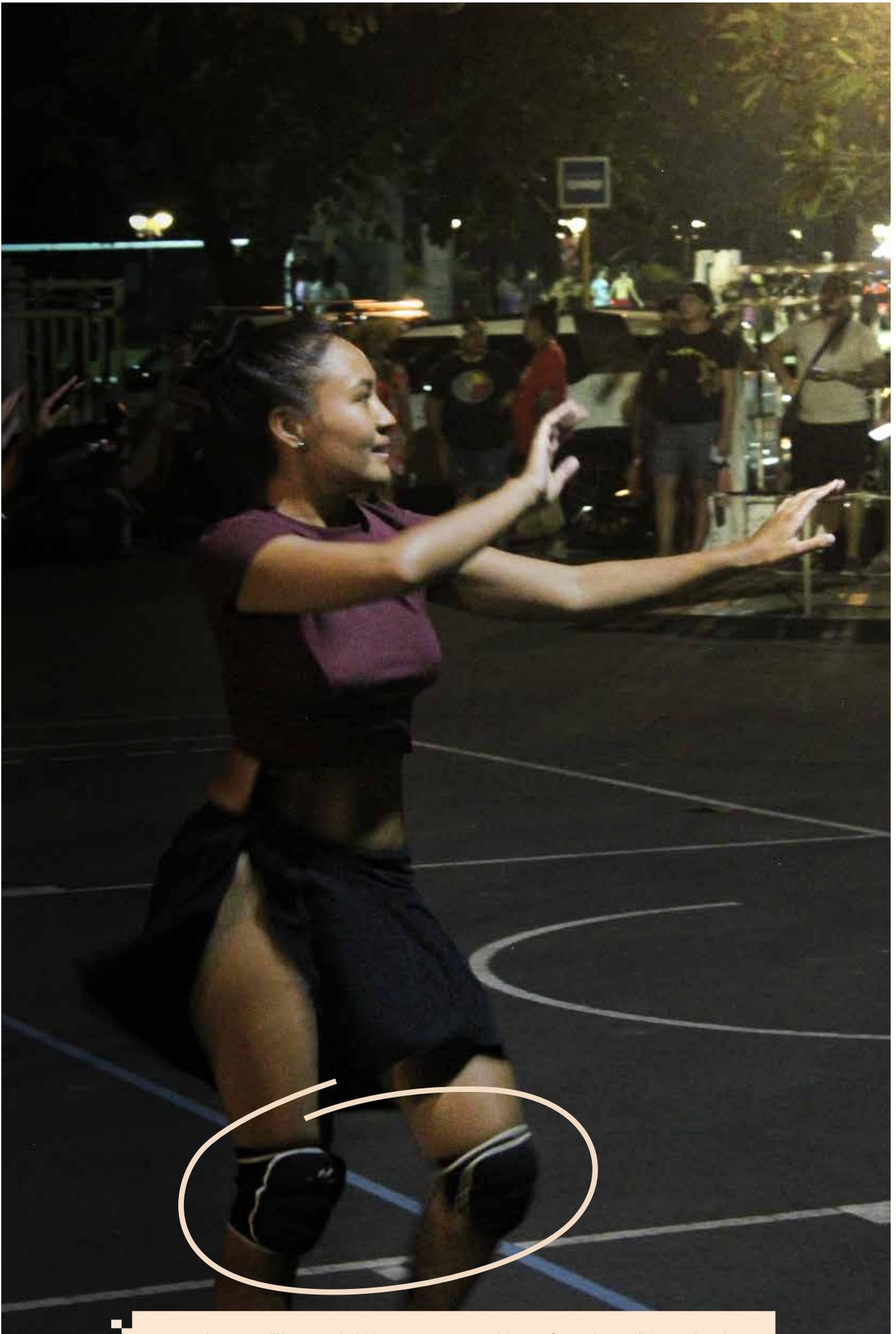
Ce groupe emblématique, créé en 1972 par Iriti HOTO qui continue d'assister, l'œil aiguisé, aux répétitions de son groupe, connaît pourtant des difficultés au niveau des conditions de répétitions, qui doivent parfois être menées dans un parking de la zone industrielle de Motu Uta. L'absence de sanitaires a été déplorée par les artistes, et le manque d'éclairage a également pu être constaté.



Audition de cheffes de groupes de chant, le 3 juin 2024

“Si on va au Heiva, il faut être passionné, aimer son pays dans toute son entièreté.”

Marguerite LAI, cheffe du groupe de danse O Tahiti E, audition du 3 juin 2024



Porter des genouillères en répétition pour ne pas se blesser, faute de conditions adaptées

2.2.2. Des plaintes pour nuisances sonores à répétition

Chaque année, à l'approche du Heiva i Tahiti, des plaintes pour nuisances sonores sont déposées par des habitants avoisinant les lieux de répétition des groupes de danse. Les musiciens composant les orchestres traditionnels accompagnant les groupes, qui requièrent également de répéter rigoureusement, sont les premiers visés par ces plaintes.

Depuis des années, en effet, les médias locaux relayent les témoignages des musiciens visés par ces plaintes, mais aussi des riverains à l'origine des celles-ci, démontrent un certain malaise, persistant malgré les mesures prises dans le courant de l'année 2017.

Coup dur pour le to'ere

« Plusieurs plaintes de riverains ont été déposées pour nuisances sonores. »

Polynésie la Première - 15 juin 2015

Heiva : Marguerite Lai veut des salles de danse insonorisées pour répéter

« Des voisins se sont plaints de nuisances sonores alors que l'orchestre était en train de répéter à Fare Ute. »

Tahiti Infos - 17 juin 2015

Nuisances sonores : « Que veut-on faire de notre Heiva ? » s'interroge Patrick Amaru

« Danseurs et musiciens ont été contraints d'écourter la répétition : les forces de l'ordre menaçant d'une amende si l'orchestre poursuivait son « vacarme » ... »

TNTV News - 10 mai 2017

Nouvelle polémique autour du Heiva i Tahiti

« Interview avec Coco HOTAHOTA : la plupart des groupes sont visés par des plaintes pour nuisances sonores pendant leurs répétitions. »

Tahiti Infos - 2 juillet 2015

Le jour où j'ai préparé le Heiva

« Le problème c'est le voisinage qui appelle la police municipale pour nuisances sonores. Nous devons arrêter la musique sous peine de voir les instruments confisqués. »

Tahiti Infos - 22 juin 2017

Heiva : Des répétitions de groupes « momentanément » interdites à Fare Ute

« Faute de salle et de lieu adapté pour leurs répétitions, les groupes participant au Heiva sont souvent la cible de plaintes pour nuisances sonores. »

Tahiti Infos - 9 février 2019

Pour appréhender la problématique des nuisances sonores dans le cadre des préparations au Heiva i Tahiti les membres de la mission d'information, ont reçu en audition plusieurs représentants de groupes de danse et de chant confrontés à ce sujet, mais aussi l'association Te Ora Hau – vivre en paix, qui lutte activement contre toutes formes de nuisances sonores en Polynésie française, ainsi que le chef de la police municipale de la commune de Papeete.

À l'échelle nationale, la législation relative aux nuisances sonores relève du code de la santé publique. En effet, des niveaux sonores élevés et/ou prolongés, peuvent avoir des répercussions sur la santé, aussi bien physique que psychique. C'est pourquoi, en complément des auditions menées dans le cadre de la mission d'information, ses membres ont souhaité auditionner un médecin ORL et à un médecin psychiatre.

D^r Laurent CROCHARD, qui exerce la profession de médecin psychiatre libéral au Centre Médical Prince Hinoi, a été destinataire d'un questionnaire afin de recueillir son expertise, s'agissant notamment des impacts de l'exposition au bruit sur le plan psychique, notamment dans le contexte de répétitions précédant le Heiva i Tahiti.

Parmi les éléments de réponse transmis, ce médecin psychiatre a notamment expliqué que « les nuisances sonores constituent un facteur de stress psychologique pouvant déclencher ou aggraver des pathologies psychiatriques. Si les nuisances sonores contemporaines de la préparation du Heiva i Tahiti n'ont, dans ma pratique personnelle, jamais constitué un motif principal de consultation, celles-ci m'ont toutefois parfois été rapportées comme des facteurs aggravant certains troubles psychologiques préexistant. »

Selon le spécialiste, les mesures préventives concernant la population générale ne semblent pas relever du domaine médical, mais davantage du domaine réglementaire et à l'aménagement du territoire.

En 2016, le procureur de la République de l'époque, José THOREL, avait tenu des déclarations appuyant le principe « d'exception culturelle en matière de bruit », selon lequel les plaintes pour nuisances sonores déposées à l'encontre de groupes répondant aux critères définis à l'article LP. 4333-3, seraient classées sans suite.

En effet, conformément aux dispositions du code de l'environnement en vigueur en Polynésie française, les bruits émis notamment par les répétitions dans le cadre du Heiva i Tahiti sont exclus de la désignation de « nuisance sonore » :

Art. LP. 4333-3 du code de l'environnement de la Polynésie française

Les dispositions des articles LP. 4333-1 et LP. 4333-2 ne s'appliquent pas aux aménagements et infrastructures de transports terrestres, aux activités relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie, des services publics ou privés d'enseignement, notamment de la musique, du chant et de la danse, ainsi qu'aux activités relevant des expressions culturelles et des traditions populaires de la Polynésie française.

La liste des activités relevant des expressions culturelles et des traditions populaires de la Polynésie française est fixée par le conseil des ministres, qui peut les assortir de prescriptions spécifiques.

Cette liste des activités relevant des expressions culturelles et des traditions populaires de la Polynésie française est définie à l'article A. 4333-3-1 du même code :

Art. A. 4333-3-1 du code de l'environnement de la Polynésie française

Les manifestations organisées dans le cadre des festivités annuelles du Heiva (Heiva i Tahiti, Heiva des écoles, Heiva Tuaro ma'ohi, Heiva Va'a mateina'a, Heiva Umu ti, Heiva du Conservatoire artistique de Polynésie française « Te Fare Upa Rau », Heiva des communes de Tahiti et des îles, Heiva Tarava, Grand spectacle du Marae Arahurahu) ;

- Les manifestations organisées dans le cadre des festivités annuelles de la Fête de l'Autonomie (Hivavaevae) ;
- Les manifestations organisées dans le cadre des festivités annuelles du Hura Tapairu (Hura Tapairu, Hura Tapairu international, Pahu nui) ;
- Les manifestations organisées dans le cadre du gala des arts traditionnels du conservatoire artistique de Polynésie française ;

« Ce sont des pratiques coutumières, culturelles (...) et lorsqu'on choisit de vivre en Polynésie il faut les accepter. » (José THOREL, procureur de la République)

Article de presse du 2 mars 2016, « 37 mesures pour endiguer la délinquance », Radio 1

- Les manifestations organisées dans le cadre de festival (festival des Marquises, Mini festival des Marquises, festival des Raromata'i (ISLV), festival des Tuamotu, festival des arts du Pacifique, festival du tatouage, festival du Ukulele) ;
- Les manifestations organisées dans le cadre de Pina'inaï ;
- Les manifestations organisées dans le cadre de Ta'iri Pa'umotu ;
- Les manifestations organisées dans le cadre de Matarii ;
- Les manifestations organisées dans le cadre du Orero des écoles.

Ainsi, si les manifestations organisées dans le cadre des festivités annuelles du Heiva i Tahiti sont intégrées à la liste des activités relevant des expressions culturelles et des traditions populaires de la Polynésie française, les répétitions menées dans ce contexte sont elles aussi protégées par le code de l'environnement, sous réserve pour les groupes de respecter les conditions cumulatives citées en son article A. 4333-3-2.

Art. A. 4333-3-2 du code de l'environnement de la Polynésie française

Sont également couverts par les dispositions prévues à l'article LP. 4333-3, les répétitions des groupes de danse et de chant pour une ou plusieurs manifestations visées à l'article précédent. Elles doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Pouvoir justifier d'une inscription régulière à au moins l'une des manifestations culturelles précitée ;
- Tenir des répétitions dans une période n'excédant pas quatre (4) mois précédant l'événement ;
- Limiter l'impact sonore des répétitions à la tranche horaire de 17h à 22h.

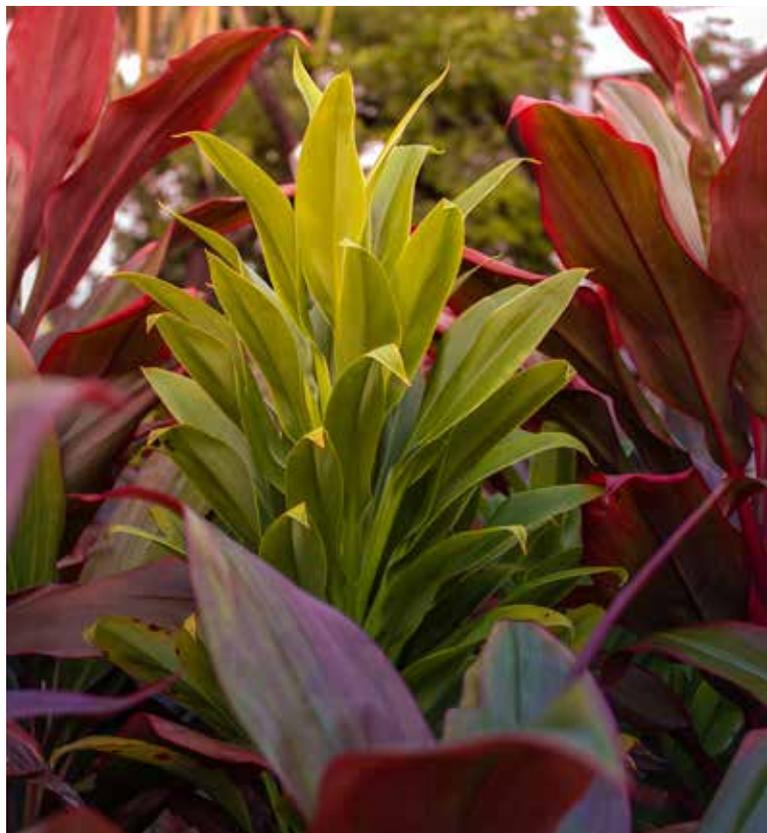
Néanmoins, auditions et témoignages ont démontré que malgré ces dispositions réglementaires, les groupes étaient tout de même contraints de faire cesser leurs répétitions malgré le respect des conditions précitées.

Conformément à l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 2°) le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et

disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

Ainsi, au sein de leurs communes, les maires ont le pouvoir, par le biais de leur police municipale, de faire cesser toute répétition de danse ou de chant en vue du Heiva i Tahiti, bien que celles-ci respectent les conditions fixées par l'article A. 4333-3-2 du code de l'environnement. Les maires peuvent toutefois accorder des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que les répétitions de groupes de danses et de chants traditionnels, liées à l'événement annuel du Heiva i Tahiti.

Par leur audition du 29 mai 2024, les représentants de l'association Te Ora Hau – Vivre en Paix, ont mis en avant les dangers des nuisances sonores, qu'ils soient directs ou indirects, relevant notamment deux homicides commis sur fond de conflit de voisinage dû à des nuisances sonores, ayant eu lieu en Polynésie française. Si l'association a alerté sur l'importance du sujet, elle a affirmé que parmi ses adhérents, les bruits émis par les répétitions dans le cadre du Heiva i Tahiti ne font l'objet ni de plaintes, ni de protestations.





Audition dans le cadre de la mission d'information en salle John French TEARIKI, le 3 juin 2024

En effet, suite à un accord passé quelques années auparavant entre l'association, le parquet général et le gouvernement, il a été convenu que les percussionnistes puissent répéter durant la tranche horaire comprise entre 18 heures et 20 heures. De 20 heures à 22 heures, les répétitions peuvent se poursuivre, mais sans l'utilisation des percussions. D'après l'association, cet accord aurait permis d'apaiser les tensions qui pouvaient exister autour des répétitions.

Le chef de service de la police municipale de Papeete, reçu en audition le 30 mai 2024 par les membres de la mission d'information, en tant qu'acteur de terrain, a pu s'exprimer sur le sujet des plaintes pour nuisances sonores, dans le cadre des répétitions pour le Heiva i Tahiti.

Celui-ci a expliqué que leurs services ont connaissance des groupes concernés, qui leur font part de leur courrier de demande de dérogation, dans laquelle sont stipulés les horaires et le lieu de répétition.

Au cours de son audition, il a mis l'accent sur l'information du voisinage, qui permet une meilleure entente entre les groupes et les populations avoisinantes.

Explorer la problématique des nuisances sonores dans le cadre des répétitions du Heiva i Tahiti, dès lors que ces dernières sont exclues de cette désignation lorsqu'elles respectent trois critères cumulés, cristallise des tensions persistantes mais toujours actuelles, qui interrogent sur les moyens de permettre un meilleur vivre-ensemble entre population et artistes.

Néanmoins, cela permet d'aborder une thématique rarement considérée, dans le cadre des répétitions de groupes accompagnés d'orchestre, qui est celle de la protection auditive des musiciens et autres artistes exposés au son des percussions.

Force a été de constater, au fil des rencontres menées par les membres de la mission d'information, que ces dispositifs de protection n'étaient que peu répandus au sein des groupes. Leur coût élevé constitue un premier frein dans cette démarche de protection de l'audition. Toutefois, la sensibilisation de ces artistes aux risques pour l'audition auxquels ils s'exposent est apparue comme essentielle pour les membres de la mission d'information.



Êtes-vous équipés de protections pour les oreilles lorsque vous répétez ?

« Oui, de 18 h à 20 h. »
« Pas tout le monde, mais il y en a qui les ont achetées personnellement. »

2.3. L'élaboration et la confection des costumes

2.3.1. Se procurer des matières premières, un véritable défi

Au cours de leurs auditions, les représentants des groupes inscrits au Heiva i Tahiti 2024 ont été nombreux à faire remonter la problématique des matières premières. En effet, si la difficulté de s'en procurer est plus grande à proximité de l'agglomération de Papeete que dans les zones plus rurales comme la Presqu'île et les îles, il a été relevé que les prix des végétaux augmentaient soudainement à l'approche des festivités du Heiva i Tahiti.

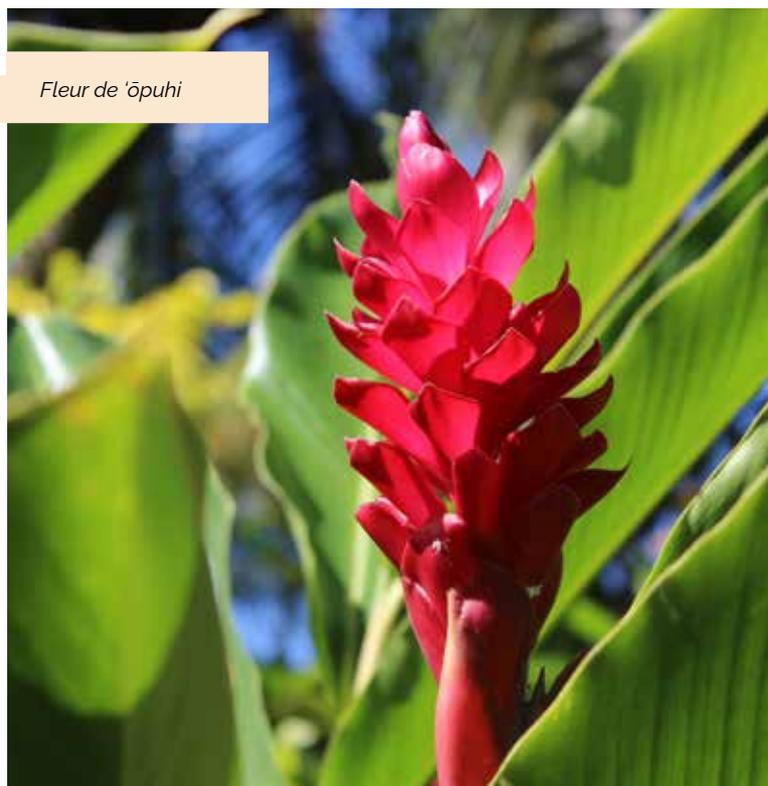
Pour exemple, il a été rapporté aux membres de la mission d'information que 6 tiges de 'ōpuhi peuvent coûter jusqu'à 3000 F CFP, à l'approche du Heiva i Tahiti. Pour ce qui est du 'autī, les groupes ont témoigné que son prix peut passer de 500 F CFP à 2000 F CFP selon la période, en fonction de la proximité avec la période du Heiva i Tahiti.

Ces hausses de prix participent à augmenter les charges déjà lourdes auxquelles sont soumis les groupes de danse et de chant, qui doivent se résoudre à acheter ces matières premières végétales, faute de possibilité pour en faire la culture.

L'achat de more (écorce interne du pūrau avec laquelle on fabrique des cordes, des nattes, des costumes de danse ou des sandales), est souvent revenu parmi les témoignages, comme poids important dans le budget des danseurs.

En effet, le prix de cet élément indispensable pour se présenter au Heiva i Tahiti s'élève aujourd'hui à environ 6000 F CFP par pièce. Pour des groupes obligatoirement constitués de 100 danseurs au minimum, le budget dédié uniquement à l'achat des more est donc colossal.

Dans le cadre des travaux de la mission d'information, Marguerite LAI, cheffe du groupe de danse émérite O Tahiti E, constitué en entreprise individuelle, a été auditionnée le 3 juin 2024. Celle-ci a abordé la question épineuse du coût des more, regrettant que la Polynésie française ne se soit jamais penchée sur la culture de pūrau, pour une production locale de more, à l'image des productions de Palau.



Fleur de 'ōpuhi



Feuilles de 'autī

2.3.2. Un travail d'orfèvre, aux nombreuses exigences

La confection de costumes est l'une des étapes les plus importantes et exigeantes dans la préparation des artistes au Heiva i Tahiti, demandant un investissement personnel important, dans les heures de confections que cette étape nécessite, mais aussi dans le coût et la recherche des matières premières, qui constitue un budget important.

Aux difficultés qui jalonnent le parcours du combattant des groupes de danse et de chant, s'ajoute celle de disposer d'un lieu consacré à la confection de costumes.

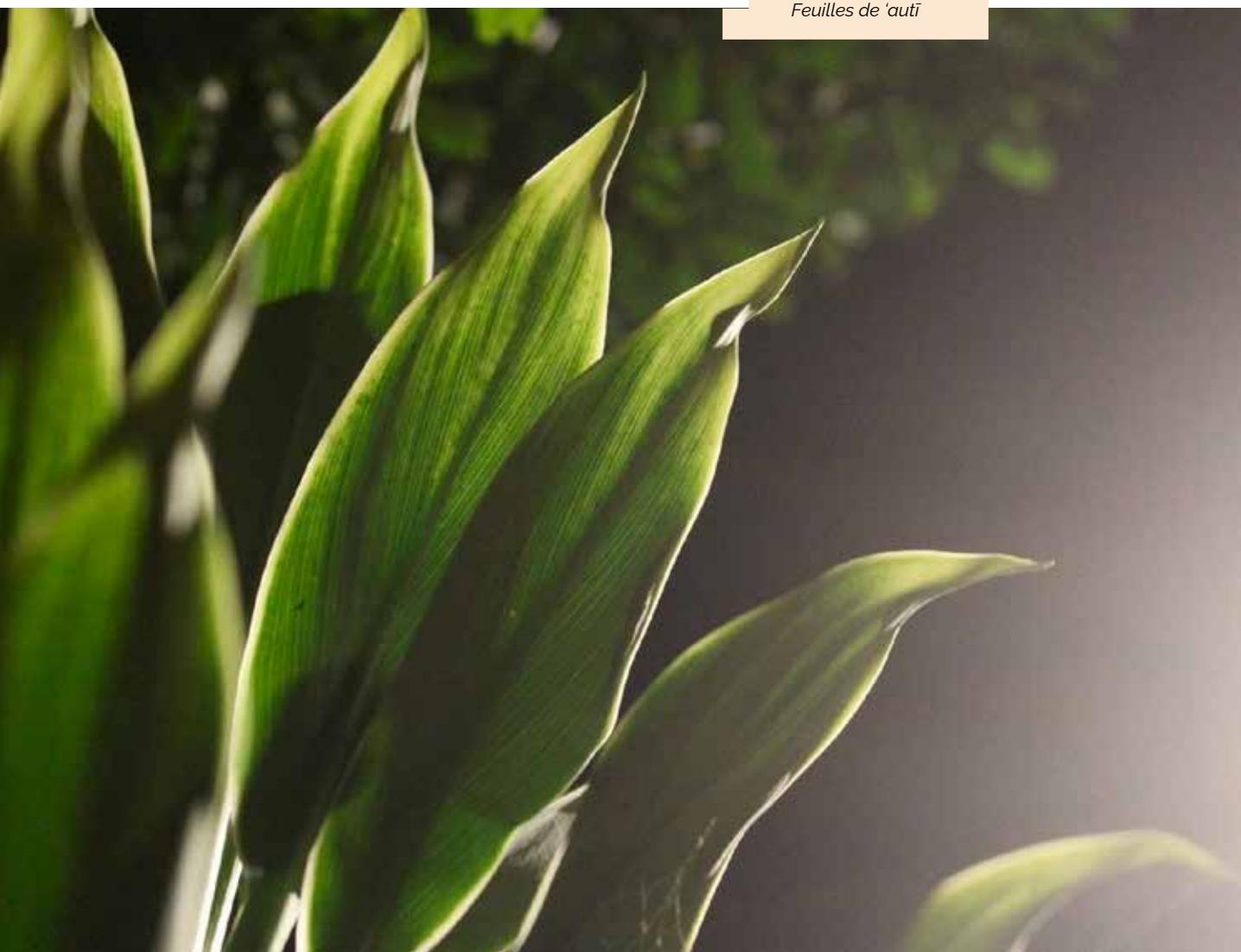
Lors de son audition, Marguerite LAI a témoigné

avoir construit sur fonds propres une costumerie à son domicile. La confection de costumes, qu'ils soient faits de tissus ou d'éléments végétaux, demande un savoir-faire aiguisé.

La transmission de ces savoirs est l'un des enjeux centraux pour la conservation du patrimoine culturel polynésien, dans le cadre d'événements tels que le Heiva i Tahiti.

Pour les groupes des îles, se procurer des végétaux frais pour la représentation finale à To'atā revêt une difficulté supplémentaire, ceux-ci étant contraints de se procurer des végétaux frais pouvant être conservés plusieurs jours.

Feuilles de 'auti



2.4. Un investissement personnel financier important pour se préparer au concours

Afin de se préparer au Heiva i Tahiti, les nombreux artistes qui constituent les groupes de danse et de chant, doivent engager des frais importants, directement ou indirectement liés à leur préparation au concours.

Les rencontres avec ces artistes ont permis de faire ressortir que ces dépenses consistaient notamment en l'achat de matériel pour ne pas

se blesser (paires de chaussures, genouillères), d'accessoires, la participation au paiement de la location du lieu de répétition, mais aussi les frais de garde d'enfants pour les artistes parents, ainsi que le coût des déplacements vers les lieux de répétition, qui peuvent représenter un coût considérable pour les artistes, en fonction de l'éloignement de leur lieu d'habitation du lieu de répétition.

2.4.1. Les dépenses nécessaires pour se préparer et se produire sur la scène de To'atā

Sur les dépenses liées à la préparation du Heiva i Tahiti (costumes, déplacements ou autres), celles-ci peuvent atteindre 200 000 F CFP, voire 300 000 F CFP. Ces montants varient en fonction du groupe de danse et du lieu de répétition.

De plus, l'achat de matières végétales représente un investissement conséquent pour les groupes de danse comme de chant.

Il ressort ainsi que la participation au Heiva i Tahiti requiert un investissement personnel financier important, qui n'est, d'après les artistes, pas suffisamment compensé par les subventions du Pays.

À vous la parole !



Quels sont les frais engagés pour les répétitions de danse ?

« L'achat de matériel nécessaire afin de ne pas se blesser. J'ai dû acheter plus de 5 paires de chaussures et plusieurs genouillères. »

« Les transports, l'essence, chaussures adaptées, pareu, genouillères. »

« L'essence (ce n'est pas à la portée de tout le monde), payer la nounou en cas où nous sommes parents. »

« Transport, produit de confection. »

« Déplacements. »

« Genouillères, sandales, essence... »

« Genouillères, chaussures adaptées, dress code : t-shirt, pareu. »

« Pour les matériaux nécessaires pour les costumes. »

« Frais de costumes. »

« En tant que musicien, pratiquement 300 000. »

2.4.2. Les différentes sources de financement

Sur les aides aux artistes pour préparer le Heiva i Tahiti, celles-ci sont d'après les participants, inexistantes. Bien qu'il soit précisé que les groupes perçoivent effectivement des subventions, celles-ci n'arrivent que tardivement et ne sont « même pas à la hauteur des frais du groupe ». En effet, pour un groupe, il est dit que le coût de la préparation au Heiva i Tahiti excède 1 000 000 F CFP, montant de la subvention perçue via Te Fare Tauhiti Nui. Cette situation contraint ainsi les artistes à réaliser des ventes, ou à compter sur les aides de leur famille et amis, pour financer leur préparation au Heiva i Tahiti.

Au cours des travaux de la mission d'information, le chef du groupe de danse Heitoa a été auditionné le 5 juin 2024. Ce groupe, créé par l'hôtel Intercontinental, bénéficie du soutien de l'hôtel à plusieurs niveaux, notamment en permettant aux artistes de répéter directement dans leur enceinte. La costumerie est elle aussi basée au sein de l'hôtel.

Pour financer leur participation au Heiva i Tahiti, malgré la subvention du Pays versée via Te Fare Tauhiti Nui qui, d'après leurs témoignages, est insuffisante, les groupes sont amenés à organiser toutes sortes de levées de fonds. Les « Tamure Marathon », permettent de réunir un grand nombre de participants et de réaliser des recettes

pour ces groupes. Le groupe Heitoa a d'ailleurs organisé un « Tamure Marathon » au sein de l'hôtel Intercontinental, qui a permis de réunir 900 participants. Un bal a aussi été organisé.

Pour assurer leur préparation et financer toutes les dépenses liées à celles-ci, les groupes doivent redoubler d'effort et d'inventivité, par l'organisation des « Tamure Marathon », de bals, ou encore de vente de plats. Dans cette démarche, le soutien des proches, famille et amis, est apparu comme essentiel, notamment au niveau financier.

Si la participation au Heiva i Tahiti nécessite des dépenses élevées, celle-ci peut également servir à certains groupes de tremplins économiques en cas de victoire. Lors de l'audition de trois représentants de groupes de chant le 5 juin 2024, il a été relevé qu'en cas de victoire au Heiva i Tahiti, les bénéfices serviraient à construire un foyer d'accueil.

Comme rapporté par un article de Tahiti Infos*, deux groupes de chant de la commune de Mahina avaient réuni par leurs seconds prix dans deux catégories, la somme de 1 700 000 F CFP, qui a servi aux travaux d'insonorisation d'une salle destinée à accueillir des activités de jeunesse de l'église protestante.

À vous la parole !



Quelles aides percevez-vous pour préparer le Heiva i Tahiti ?

« Aucune aide. »

« Rien. On se débrouille à faire des ventes pour nous habiller. »

« Aucune, mise à part les ventes. »

« Rien, à part la famille. »

« Souvent de l'aide des amis ou de la famille pour la main d'œuvre par rapport aux costumes. »

* Source : Article de presse du 3 août 2015, « Fare Matavai : 65 millions pour l'insonorisation de la salle », Tahiti Infos

2.4.3. Les groupes des îles, soumis à des dépenses supplémentaires

En 2024, deux groupes inscrits au Heiva Tahiti sont originaires d'autres îles. Il s'agit du groupe de chant « Te Noha no Rotui », basé à Moorea, et du groupe de danse « Tahina no Uturoa », situé à Raiatea.

Ayant pris connaissance de difficultés auxquelles se heurtaient les artistes de « Tahina no Uturoa », notamment concernant leurs répétitions, quatre rapporteuses de la mission d'information se sont rendues sur l'île de Raiatea, afin de venir à la rencontre des représentants de ce groupe, qui ont exprimé, au cours de leur audition, les nombreux obstacles auxquels les groupes des îles sont confrontés, année après année, en vue de participer au Heiva i Tahiti.

Créé en 2004, le groupe Tahina no Uturoa se produira sur la scène de To'atā à l'occasion du Heiva i Tahiti 2024, occasion pour laquelle il s'est composé de 107 chanteurs, 20 musiciens et 3 choristes.

Les représentantes du groupe Tahina no Uturoa ont évoqué les difficultés liées à l'apprentissage des chorégraphies à distance. En effet, l'usage des nouvelles technologies, via des visioconférences, s'avère en réalité très compliqué, du fait d'aléas informatiques fréquents. Les chorégraphes du groupe ont trouvé la solution de se

filmer et d'envoyer leurs vidéos aux danseurs, ce qui reste moins optimal qu'un apprentissage en présentiel. Les problématiques logistiques dans le cadre des déplacements des artistes sur Tahiti, liées aux disponibilités et aux obligations de chacun, freinent également le groupe dans sa préparation au Heiva i Tahiti.

Désavantagés par leur éloignement, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont autant de finances qui viennent s'ajouter au coût de fonctionnement déjà élevé des groupes de danse basés sur l'île de Tahiti. Une fois à Tahiti, les déplacements par bus ne sont pas entièrement pris en charge.

Ainsi, cette audition a permis de porter la voix des groupes des îles éloignées de Tahiti, qui se présentent chaque année au concours du Heiva i Tahiti, malgré les difficultés qu'ils rencontrent.

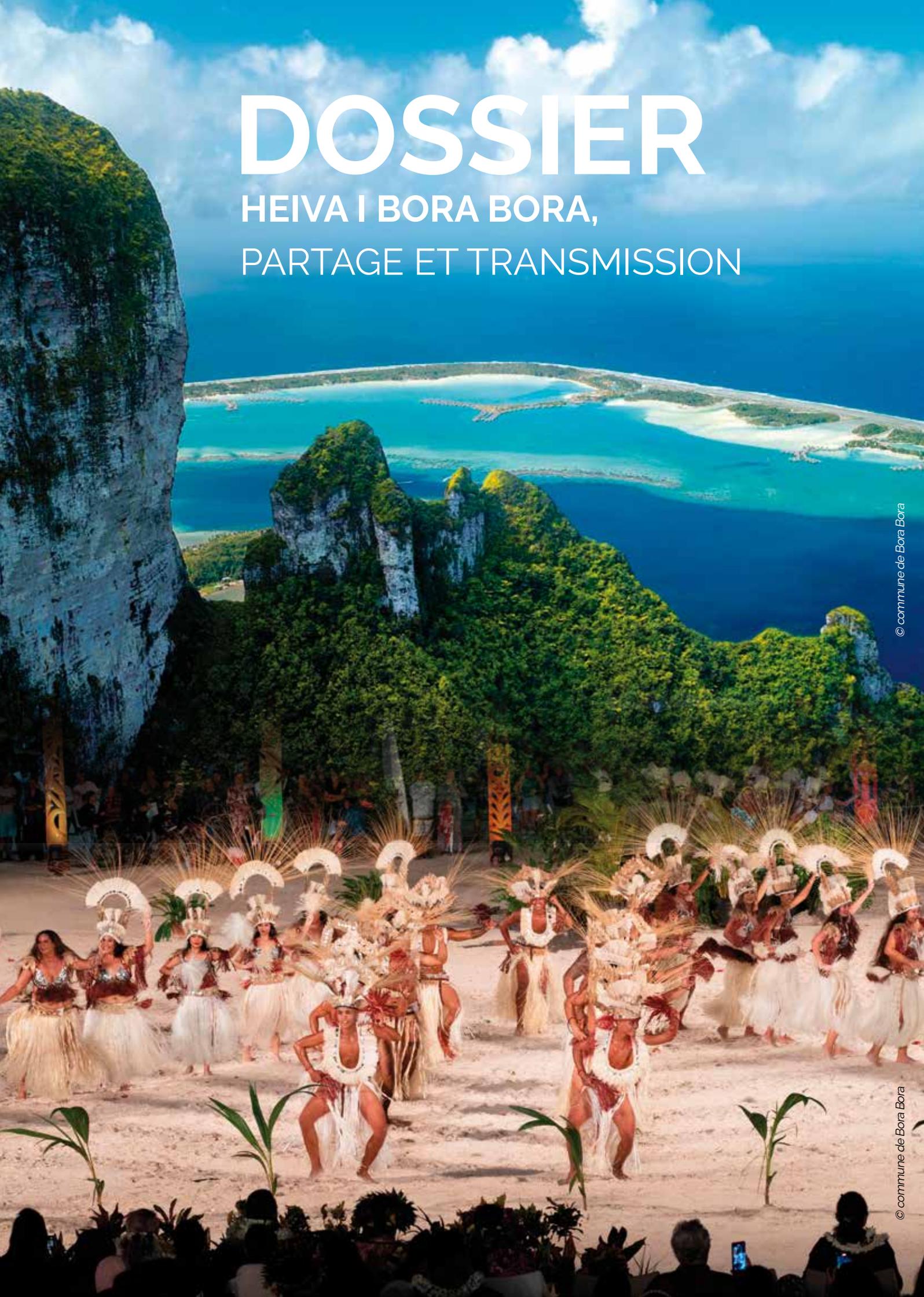
Cette rencontre a également permis l'ouvrir la réflexion sur l'égalité entre les groupes, notamment pour ce qui est des subventions accordées, sans tenir compte de l'éloignement de certains groupes et des frais supplémentaires que cet éloignement suppose.



Audition des représentantes du groupe Tahina no Uturoa à la mairie de Uturoa, le 11 juin 2024

DOSSIER

HEIVA I BORA BORA,
PARTAGE ET TRANSMISSION



Événement incontournable des Raromata'i, le Heiva i Bora Bora a lieu chaque année sur la place Tuvavau, au cœur de Vaitape, chef-lieu de l'île.

Cet événement d'envergure réunit chaque année population et touristes, pour des festivités très diverses.

Parmi ces festivités, le concours de danse et de chant, est central.

Ainsi, chaque année, 6 groupes, affiliés aux 3 communes associées de l'île (Nunue, Anau, Faanui) et à 3 de leurs villages participent chaque année à ce concours :

- Tamarii Nunue ;
- Tamarii Anau ;
- Tamarii Faanui ;
- Tamarii Amanahune ;
- Tamarii Tiipoto ;
- Tamarii Hiti'a.

Contrairement aux groupes participant au Heiva i Tahiti, ces groupes doivent présenter un spectacle de 'ōte'a et un spectacle de hīmene, sur deux soirées.

Le public peut également assister aux concours du meilleur couple, du meilleur danseur, de la meilleure danseuse et du meilleur orchestre.

Pour découvrir les coulisses de cet événement majeur de la culture polynésienne, quatre rapporteuses de la mission d'information se sont rendues sur l'île, afin d'aller à la rencontre des acteurs du Heiva i Bora Bora et d'en comprendre tous les rouages.



Visite de la place Tuvavau à Bora Bora, les rapporteuses de la mission d'information accompagnées d'une partie du conseil municipal et du président du tomité Heiva Rau 2024, le 10 juin 2024



Visite et présentation du comité Heiva Rau de Bora Bora dans ses locaux, le 10 juin 2024

Une organisation partagée entre la commune et le *Tomite Heiva Rau*

Le conseil municipal de la commune de Bora Bora décide de l'organisation du Heiva i Bora Bora, fixant notamment les dates d'ouverture, de remise des prix et de clôture. Le conseil municipal fixe également la liste des concours ainsi que les prix qui y sont associés, avec les différentes rétributions.

Une fois tous ces éléments arrêtés, c'est au comité du Heiva Rau, dont la présidence est tournante, que revient la charge d'organiser le Heiva i Bora Bora. Chacun des 6 groupes désigne son futur président au sein du comité Heiva Rau et chaque année, la présidence du comité passe d'un président à l'autre.

Une subvention de 200 000 F CFP est attribuée à chaque groupe. Le président du comité Heiva Rau se charge de distribuer ces subventions pour aider les groupes à préparer leur participation au Heiva i Bora Bora.

Une semaine avant le Heiva i Bora Bora, environ 27 000 000 F CFP sont versés sur le compte du comité Heiva Rau. Même en arrivant dernier du concours, en participant au concours du Heiva i Bora Bora, chaque groupe gagne au minimum 2 000 000 F CFP. La différence est minime, entre le premier et le dernier du podium.

Les lieux et conditions de répétition des groupes de Bora Bora

À Bora Bora, les lieux de répétition sont situés dans les districts de chaque groupe. Pour répéter, la commune met à disposition des lieux, ainsi que l'éclairage nécessaire aux groupes, à titre gracieux.

Selon le chef de la police municipale, la bonne entente entre la population et les groupes d'artistes passe par l'information et la communication. Un arrêté municipal coordonne cela, autorisant les répétitions jusqu'à 23 heures.

Logo du Heiva i Bora Bora, pour son édition de 2024



Un concours qui fait battre le cœur des villages de l'île

Les noms des groupes participant chaque année au Heiva i Bora Bora rappellent l'organisation ancienne du village social de Bora Bora, composé de 8 districts, sur lesquels 6 sont représentés.

Un règlement fixé par le conseil municipal autorise la participation au concours Heiva i Bora Bora à partir de l'âge de 13 ans. Il n'est toutefois pas rare de constater la présence d'enfants, notamment dans les orchestres et en tant que figurant pendant les intermèdes du spectacle. Cela n'est pas pris en compte dans la notation des groupes dans le cadre du concours.

L'âme du Heiva d'antan, qui résonne au-delà des frontières

Le Heiva i Bora Bora, qui se déroule chaque année sur la place ensablée de la place Tuvavau, est réputé pour maintenir l'âme du Heiva d'antan. En effet, si cet événement se veut ouvert sur le monde, il est aussi très fédérateur pour les habitants de l'île.

Les enfants viennent voir les spectacles sur leur peue et participent aux festivités. Le Heiva i Bora Bora est ouvert et gratuit.

L'activité touristique de Bora Bora fait de son Heiva un événement très fréquenté des touristes, qui réservent leurs places pour assister à l'événement plusieurs mois à l'avance.

Ainsi, le Heiva i Bora Bora allie à merveille tradition et modernité, rassemblant la population de l'île, issus de tous ses districts et de tous âges, tout en mettant l'accent sur un rayonnement international, entre partage et transmission.

Répétition nocturne du groupe Tamarii Faanui, à l'école de Faanui de Bora Bora



3

Les actions recommandées

par les membres de la mission d'information portant sur les espaces d'expression culturelle en Polynésie française, dans le cadre du Heiva i Tahiti



3. Les actions recommandées par les membres de la mission d'information portant sur les espaces d'expression culturelle en Polynésie française, dans le cadre du Heiva i Tahiti

Le bilan général des auditions et rencontres menées dans le cadre de cette mission d'information portant sur les espaces d'expression culturelle en Polynésie française, dans le cadre du Heiva i Tahiti, dresse un triste constat pour les artistes participant au prestigieux concours annuel du Heiva i Tahiti. Pour faire face aux difficultés rencontrées par ces artistes, les membres de la mission d'information proposent six actions à mener.



Le détail des recommandations des membres de la mission d'information portant sur les espaces d'expression culturelle en Polynésie française, dans le cadre du Heiva i Tahiti

3.1. Moderniser les espaces de répétition ou de représentation :

- › Créer un comité de travail entre le ministère de la culture, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, les maires et tout autre partenaire, afin d'identifier et d'aménager des espaces pouvant accueillir les répétitions de groupes de danse et de chant. Ces lieux devront figurer dans un guide.
- › Prévoir, dans le cadre de l'élaboration de Plans Généraux d'Aménagement (PGA) ou dans le cadre du Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française (SAGE), les règles d'aménagement concernant les espaces, comprenant des lieux de répétition ou des zones dédiées aux groupes de danse et de chant, ainsi que pour toute autre activité culturelle.
- › Encourager TFTN à élaborer un calendrier d'occupation de la scène de To'atā, pour les groupes participant au Heiva i Tahiti, afin de s'imprégner des dimensions du lieu, en faisant signer aux groupes une convention d'occupation.
- › Encourager le ministère de la culture à travailler avec le ministère des grands travaux, afin d'étudier la possibilité de couvrir la scène de To'atā, en cas d'intempéries, grâce à des aménagements mobiles.

3.2. Développer de meilleures conditions de répétition pour les artistes :

- › Dans le cadre des répétitions pour le Heiva i Tahiti, favoriser la médiation entre les communes et leurs services de police, les groupes d'artistes et la population, dans un objectif de bien-vivre ensemble, et communiquer davantage sur la dimension culturelle et identitaire du Heiva i Tahiti.
- › Encourager le ministère de la culture à proposer des formations aux artistes, sur les dangers que représente le bruit sur l'audition.

3.3. Aller plus loin sur la problématique des nuisances sonores :

- › Inciter La Maison de la Culture – Te Fare Tauhiti Nui à mener des études pour rechercher comment réduire l'impact sonore des percussions des orchestres traditionnels des groupes de danse.

3.4. Accompagner les groupes se présentant au Heiva i Tahiti sur les aides, notamment financières :

- › Encourager le ministère de la culture à communiquer sur les aides et appels à projets du Pays en faveur des groupes de danse et de chant.
- › Revoir les critères d'attribution des subventions allouées aux groupes de chant et danse participant au Heiva i Tahiti.
- › Encourager le ministère de la vie associative à mettre en place des formations sur la gestion administrative et financière des associations, en faveur des associations culturelles inscrites au Heiva i Tahiti.

3.5. Développer les filières de matières premières pour la confection des costumes végétaux :

- › Inciter le ministère de l'agriculture à mettre à disposition des terrains, pour la production de matières premières végétales nécessaires à la production de costumes et prévoir de faciliter les démarches pour l'obtention des AOT (autorisation d'occupation temporaire).
- › Encourager le Pays à développer la filière « pūrau » pour la production de more, à l'image de ce qui se fait à Palau.

3.6. Assurer le rayonnement culturel et patrimonial du Heiva i Tahiti :

- › Revoir le calendrier d'inscription des groupes de danse et de chant au Heiva i Tahiti, afin de permettre une communication très en avance sur l'événement, qui favorisera l'information des personnes étrangères qui souhaitent assister aux soirées du concours.
- › Recenser dans un bilan annuel, dressé par La Maison de la Culture – Te Fare Tauhiti Nui (TFTN), les activités bénévoles dans le cadre du Heiva i Tahiti, ainsi que le ratio du budget de TFTN consacré au Heiva i Tahiti par rapport au budget alloué annuellement à l'établissement.
- › Après concertation avec les chefs des groupes de danse et de chant participant au Heiva i Tahiti, créer un festival où seraient également créés des spectacles inédits.

ANNEXES

> Le bilan financier de la mission d'information

Crédits mis à disposition

850 000

CHAP	Article	Libelle	Crédits ouverts *	Engagements	Objet	Montant
96012	624	Transports				208 907
	624-6	AIR TAHITI : BOURGEOIS-TARAHU Frangélica, HOMAI Odette, KOHUMOETINI-RURUA Tere-muura et CHAILLOUX Steve (Tahiti/Bora Bora/Raiatea/Tahiti)		R/24/161/APF	MI sur Bora Bora et Raiatea du 10 au 11 juin 2024	140 220
	624-1	AIR TAHITI : JAUNEAU Marania (Tahiti/Bora Bora/Raiatea/Tahiti)		R/24/162/APF	MI sur Bora Bora et Raiatea du 10 au 11 juin 2024	35 055
	624-6	AIR TAHITI : ATGER-HOI Teumere (Raiatea/Bora Bora/Raiatea)		R/24/163/APF	MI sur Bora Bora et Raiatea du 10 au 11 juin 2024	16 632
	624-6	AREMITI : KOHUMOETINI-RURUA Tere-muura		2 billets ba-teau	MI sur Bora Bora et Raiatea du 10 au 11 juin 2024	-
	624-6	TAHAA LOCATION : ATGER-HOI Teumere (Tahaa/Raiatea/Tahaa)		R/24/164/APF	MI sur Bora Bora et Raiatea du 10 au 11 juin 2024	17 000
96012	613	Locations				26 565
		SARL RAIATEA LOCATION		24/562/F		12 000
		AVIS BORA BORA Rent a car		24/561/F		14 565
96012	628	Autres services extérieurs				300 000
96012	6532	Frais de mission et déplacement				313 760
		HOMAI Odette				42 400
		RURUA Tetremuura				42 400
		TARAHU Frangélica				42 400
		ATGER-HOI Teumere				33 920
		JAUNEAU SCHIFFNER Marania (art 625)				24 380
			Total CO *	Engagements	Reliquats	
			850 000	549 232	300 768	



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 12 juin 2024

*Mission d'information portant sur
les espaces d'expression culturelle
en Polynésie française, dans le
cadre du Heiva i Tahiti*

RAPPORT DE MISSION
À Bora Bora le lundi 10 juin 2024

Mission d'information portant sur les espaces d'expression culturelle en Polynésie française, dans le cadre du Heiva i Tahiti

Par M^{mes} Teumere ATGER-HOI, Odette HOMAI, Frangélica BOURGEOIS-TARAHU et Teremuura KOHU-MOETINI-RURUA, rapporteuses.

I – Remerciements

Les membres de la mission d'information adressent leurs sincères remerciements au maire de la commune de Bora Bora, à son conseil municipal, aux maires des communes associées de Nunue, Faanui et Anau, ainsi qu'aux chefs de troupe et aux présidents Heiva Rau s'étant rendus disponibles pour faire avancer les travaux de la mission d'information.

Aussi, les membres de la mission d'information souhaitent adresser leurs remerciements à l'ensemble de la troupe Tamarii Faanui et à leur chef de groupe, qu'elles ont rencontré lors de l'une de leurs répétitions dans le cadre de la préparation au Heiva i Bora Bora.

Enfin, les membres de la mission d'information remercient les membres de l'association Te Fare Hiro'a no Vavau.

II – Contexte et objectif

Afin de permettre un meilleur vivre-ensemble entre population et groupes d'artistes dans le cadre du Heiva i Tahiti, les membres de la mission d'information ont décidé d'organiser une mission sur l'île de Bora Bora, afin d'en apprendre davantage sur le Heiva i Bora Bora, événement incontournable du paysage culturel polynésien. Dans le cadre de travaux traitant des espaces d'expression culturelle, les membres ont pu découvrir la manière dont la commune organise cet événement de grande ampleur, pour ce qui est de son organisation technique, logistique et financière.

Ce déplacement a également permis aux membres de rencontrer les membres de l'association Te Fare Hiro'a no Vavau, association culturelle de l'île, œuvrant notamment à la préservation de son patrimoine culturel et historique.

III – Synthèse générale des auditions

a- Audition du Maire de Bora Bora, de son conseil municipal, des maires des communes associées, des présidents Heiva Rau et des chefs de groupe

- M. Gaston TONG SANG, maire de la commune de Bora Bora
- M^{me} Peggy VAHIMARAE, adjointe au maire
- M. Willy TEMARII, adjoint au maire
- M^{me} Mere TAMA REUPENA, adjointe au maire
- M. Pai AIHO, adjoint au maire
- M. Keta PEREHATA, maire délégué de Anau
- M. Victor ROOMATAROA, maire délégué de Faanui
- M. Tinorua TETUANUITEFARERII, conseiller municipal
- M. Rémi REVA, président Heiva Rau de Faanui
- M. Patrice TEUIARAI, chef du groupe de Tamarii Tiipoto
- M. Cédric VAHIMARAE, président Heiva Rau de Tiipoto
- M. Anatole TERAATEPO, raatira du groupe de Tamarii Faanui
- M^{me} Keana VAHIMARAE, chef du groupe de Tamarii Amanahune
- M^{me} Fifi DANY, chef de groupe de Tamarii Anau
- M. Tiheti TEHIHIPO, chef du groupe de Tamarii Nunue
- M. Liggins BROTHERS, président Heiva Rau de Hiti'a
- M^{me} Sylviane HUTITI TAPI, vice-présidente Anau
- M. Pascal TEMATAUA, président du tomité Heiva Rau 2024
- M. Steven GEVA, chef de la police municipale de Bora Bora

Au cours de cette audition, le maire et son conseil municipal, ainsi que les chefs des différents groupes de l'île, ont exposé les conditions de répétition des groupes, le fonctionnement et les missions du comité Heiva Rau, ou encore les aides aux groupes.

Contrairement au Heiva i Tahiti, pour le Heiva i Bora Bora, les groupes sont tenus de présenter une prestation de chant et une prestation de danse. L'organisation de l'événement est gérée par la commune et le comité Heiva Rau, dont le président change chaque année, selon une rotation entre les six villages de l'île représentés dans le Heiva i Bora Bora : Nunue, Anau, Faanui, Amanahune, Tiipoto et Hiti'a.

Le chef de la police municipale a témoigné de l'importance de la médiation et de la communication entre toutes les personnes concernées par les répétitions des groupes de danse dans le cadre du Heiva i Bora Bora.

À l'issue de cette audition, les élus ont pu visiter la place Tuvavau de Vaitape, chef-lieu de la commune de Bora Bora, où se déroulent les festivités du Heiva i Bora Bora. En prévision de l'événement, dont l'ouverture des festivités est prévue le vendredi 21 juin avec la soirée de présentation du Himene de Tamarii Amanahune et du 'ōte'a de Tamarii Hit'i'a, des travaux étaient en cours sur la place. Les rapporteuses de la mission d'information ont pu observer la préparation des infrastructures accueillant le Heiva i Bora Bora, avec la mise en place des tribunes, la construction des Fare Tiurai qui accueilleront restaurants, dancing et autres jeux divers.

La visite des lieux s'est achevée par la visite des locaux du tomité Heiva Rau, situé sur la place Tuvavau, et la présentation du fonctionnement de ce comité par son président. À 11 h 30, les rapporteures Mmes Teremuura KOHUMOETINI-RURUA et Frangélica BOURGEOIS-TARAHU ont été interviewées par Radio Bora Bora sur la mission d'information.

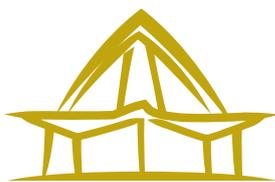
b- Audition de l'association Te Fare Hiro'a no Vavau

- M. Cédric VAHIMARAE
- M^{me} Mere TAMA-REUPENA
- M. Pai AIHO
- M. Anatole TERAATEPO
- M. Tino TETUANUITEFARERII
- M^{me} Teraimateata a Tino a TEIHOTAATA
- M^{me} Alizée TEANUANUA

Les quatre rapporteures se sont rendues à l'ancien collège de Bora Bora, à Vaitape, où se situent les locaux de l'association culturelle Fare Hiro'a No Vavau, oeuvrant notamment pour la préservation du patrimoine culturel et historique de l'île. Son président, M. Cédric VAHIMARAE, ainsi que les membres de l'association, ont pu présenter aux membres de la délégation les différents travaux de l'association.

c- Visite de la répétition du groupe Tamarii Faanui

Pour clôturer cette journée, les rapporteures de la mission d'information se sont rendues à l'école de Faanui, où s'est exceptionnellement déroulée la répétition du groupe Tamarii Faanui, en prévision du Heiva i Bora Bora. Les rapporteures ont pu échanger avec leur chef de groupe, Anatole TERAATEPO, ainsi qu'avec d'autres membres du groupe, et constater les conditions dans lesquelles les groupes de Bora Bora mènent leurs répétitions, qui se déroulent en général entre 19 heures et 23 heures.



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 12 juin 2024

*Mission d'information portant sur
les espaces d'expression culturelle
en Polynésie française, dans le
cadre du Heiva i Tahiti*

RAPPORT DE MISSION

À Raiatea le mardi 11 juin 2024

Mission d'information portant sur les espaces d'expression culturelle en Polynésie française, dans le cadre du Heiva i Tahiti

Par M^{mes} Teumere ATGER-HOI, Odette HOMAI, Frangélica BOURGEOIS-TARAHU et Teremuura KOHU-MOETINI-RURUA, rapporteures.

I – Remerciements

Les membres de la mission d'information adressent leurs sincères remerciements au maire de la commune de Uturoa, à son conseil municipal, aux élus des communes associées de Raiatea et Taha'a, au chef de la police municipale de la commune, aux collaborateurs d'élus, ainsi qu'aux représentantes du groupe Tahina no Uturoa, qui ont pu apporter leurs nombreux éclairages à la mission d'information.

II – Contexte et objectif

Dans l'objectif d'en apprendre plus sur les modalités de préparation des groupes des îles, dans le cadre de leur participation au Heiva i Tahiti, les membres de la mission d'information ont organisé un déplacement sur l'île de Raiatea, dans la commune de Uturoa, afin notamment de rencontrer les membres du groupe Tahina no Uturoa, qui est inscrit au concours du Heiva i Tahiti 2024, dont les problématiques liées aux conditions de répétition ont été portées à la connaissance des membres.

Complétée d'une audition du maire de la commune de Uturoa, d'une partie de son conseil municipal, d'autres élus de communes associées de Raiatea et Taha'a, ainsi que du chef de la police municipale de Uturoa, l'audition du groupe Tahina no Uturoa a permis de prendre connaissance des difficultés rencontrées par les groupes originaires des îles participant au Heiva i Tahiti, et d'en apprendre plus sur les conditions de cohabitation entre groupes d'artistes et population sur les îles de Raiatea et de Taha'a.

III – Synthèse générale des auditions

- a. **Audition du Maire de la commune de Uturoa, d'une partie de son conseil municipal, d'élus et d'agents de communes associées de Raiatea et Uturoa, de collaborateurs d'élus et du chef de la police municipale de la commune de Uturoa**

- M. Matahi BROTHERSON, maire de Uturoa
- M^{me} Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal
- M. Tyrone TAURUA, chef de la police municipale de Uturoa
- M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal
- M^{me} Ella FLORES NATUA, conseillère municipale de Uturoa
- M^{me} Vahinetua TUIHANI, maire déléguée Avera/Faaroa
- M^{me} Jeanine TEIKITUTOUA, 7e adjointe au maire de Taputapuataea
- M^{me} Rarahu TIATIA, conseillère municipale de Uturoa
- M^{me} Maima BENNETT, élue de Tahaa
- M^{me} Augustine LE MAIRE, conseillère municipale
- M. Judex TAPUTUARAI, 5e adjoint au maire de Uturoa
- M^{me} Stéphanie SAUTREAU, adjointe tavana hau
- M^{me} Vavitu PUNAA
- M^{me} Myriam SOMMER, agent de Taputapuataea
- M^{me} Irma TEFAATAU, collaboratrice de M^{me} Sylvana TIATOA
- M. Giovanni TEIVA, collaborateur de M. Ah-Ky TEMARII

Cette audition a permis aux rapporteuses composant la délégation de la mission d'information de prendre connaissance des modalités de répétition des groupes des îles de Raiatea et de Taha'a, et des problématiques de nuisances sonores liées à ces répétitions.

À Taha'a, les répétitions se déroulent généralement dans des salles omnisport, et l'interlocutrice des rapporteuses a témoigné ne jamais avoir eu connaissance de plaintes pour nuisances sonores dans le cadre de répétitions.

L'un des conseillers municipaux, également membre de l'orchestre du groupe Tahina no Uturoa, a témoigné des difficultés logistiques et financières rencontrées par son groupe, qui participera au Heiva i Tahiti 2024.

d- Audition des représentantes du groupe Tahina no Uturoa

- M^{me} Noéline IHORAI, trésorière de l'association Tahina no Uturoa et coordinatrice du groupe
- M^{me} Tauhere IHORAI, représentante du groupe Tahina no Uturoa
- M^{me} Marilyn GREIG, assessseure, danseuse et ex-présidente du groupe Tahina no Uturoa

Au cours de cette audition, les représentantes du groupe Tahina no Uturoa ont exposé aux membres de la mission d'information les principales difficultés auxquelles leur groupe doit faire face, dans le cadre de sa participation au Heiva i Tahiti. Sa première participation au Heiva i Tahiti a eu lieu en 2013.

Le respect scrupuleux des horaires de répétition, dans un souci de respect des habitations avoisinantes, fait que le groupe n'est visé par aucune plainte.

La lourdeur des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des membres du groupe sur l'île de Tahiti, constituent la principale difficulté du groupe, dans le cadre de sa participation au concours du Heiva i Tahiti.

La question de l'égalité entre tous les groupes inscrits au Heiva i Tahiti, quelle que soit leur île d'origine, a ainsi été soulevée.

REMERCIEMENTS

Maea TEMATUA, présidente de l'association Te Ora Hau
Terupe SALMON, secrétaire général de l'association Te Ora Hau
Michel TEMATUA, membre de l'association Te Ora Hau
Fabien DINARD, directeur du Conservatoire artistique de Polynésie française – *Te Fare Upa Rau*
Vaitua TOKORAGI, directeur de la Maison de la Culture – *Te Fare Tauhiti Nui* (TFTN)
Hotuatua TEURURAI, chargée de production culturelle de la cellule événementielle à TFTN
Mehani MOURIN, responsable du département financier de TFTN
Hinanui CAUCHOIS, directrice du Musée de Tahiti et des îles – *Te Fare Iamanaha*
Steve FINCK, directeur de l'établissement des grands projets de Polynésie
Jean-Michel KAUTAI, chef de service de la Police municipale de Papeete
Dayana COLOMBEL, cheffe du service développement de la ville de Paea
Herenui TAMAITITAHIO, agent administratif en charge de la promotion de la culture et du tourisme de la ville de Paea
Béatrice HOTO, costumière et trésorière du groupe Heikura Nui
Lee RURUA, cheffe du groupe Te Noha No Rotui
Taoahere MAONO, vice-président du groupe Hitireva
Marguerite LAI, directrice de l'EURL O Tahiti E
Ginette HUTIA de la troupe Te Manu Aïa
Régina TAUFA, de la troupe Ahi Ora
Marie-Anne NAPUAUHI de la troupe Ahi Ora
Maretaiti MANUEL, auteure du groupe Nunaa Rurutu
Manola SCHREYER, secrétaire du groupe Nunaa Rurutu
Pierrot FARAIRE, représentant les groupes Tamariki Rapa et Tamarii Tuhaa pae no Mahina
Ornella APUARII, cheffe du groupe O Nounouhia No Papara
Moerani TEAHA, membre du groupe
Vetea TOATITI, chef du groupe Heitoa
Anahoa GUNTARO, chef et président du groupe O Na Teva e Va'u
Gael TEHAHE, membre du groupe O Na Teva e Va'u
Gaston TONG SANG, maire de la commune de Bora Bora
Willy TEMARII, adjoint au maire
Mere TAMA-REUPENA, sixième adjointe au maire de Bora Bora
Pai AIHO, cinquième adjoint au maire de Bora Bora
Peggy VAHIMARAE, quatrième adjointe au maire de Bora Bora
Tinorua TETUANUITEFARERII, conseiller municipal de commune de Bora Bora

Keta PEREHATA, maire délégué de Anau
Victor ROOMATAROA, maire délégué de Faanui
Remi REVA, président Heiva Rau de Faanui
Steven GEVA, chef de la Police Municipale
Patrice TEUIARAI, chef du groupe de Tamarii Tiipoto
Cédric VAHIMARAE, président Heiva Rau de Tiipoto
Anatole TERAATEPO, raatira de Tamarii Faanui
Keana VAHIMARAE, cheffe de groupe de Tamarii Amanahune
Fifi DANY, cheffe de groupe de Tamarii Anau
Tiheti TEHIHIPO, chef de groupe de Tamarii Nunue
Liggis BROTHERS, président Heiva Rau de Hiti'a
Sylviane HUTITI TAPI, vice-présidente du Heiva Rau de Anau
Pascal TEMATAUA, président Heiva Rau
Teraimateata A TINO A TEIHOTAATA de l'association Te Fare Hiro'a No Vavau
Alizée TEANUANUA de l'association Te Fare Hiro'a No Vavau
Matahi BROTHERSON, maire de la commune de Uturoa
Judex TAPUTUARAI, 5e adjoint au maire de Uturoa
Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal de la commune de Uturoa
Heiarii ROIHAU, conseiller municipal de la commune de Uturoa
Ella FLORES NATUA, conseillère municipale de la commune de Uturoa
Rarahu TIATIA, conseillère municipale de la commune de Uturoa
Augustine LE MAIRE, conseillère municipale de la commune de Uturoa
Tyrone TAURUA, chef de la Police Municipale de Uturoa
Vahinetua TUIHANI, maire déléguée Avera/Faaroa
Jeanine TEIKITUTOUA, 7e adjointe au maire de Taputapuatea
Maima BENNETT, conseillère municipale de la commune de Tahaa
Stéphanie SAUTREAU, secrétaire général de la circonscription des Îles Sous-le-Vent
Irma TEFAATAU, collaboratrice de M^{me} Sylvana TIATOA
Giovani TEIVA, collaborateur de M. Ah-Ky TEMARII
Vavitu PUNAA
Myriam SOMMER, agent de Taputapuatea
Noéline IHORAI, trésorière de l'association Tahina no Uturoa et coordinatrice du groupe
Tauhere IHORAI, représentante du groupe Tahina no Uturoa
Marilyn GREIG, assessseure, danseuse et ex-présidente du groupe Tahina no Uturoa



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE